

**"LA SITUATION DES CENTRES SOCIAUX
DANS LES BOUCHES-DU-RHONE »**

**LA RAPPORTEURE : MME MARCELLE GAY
LE PRESIDENT : M. ALBERT PICQUET
LES VICE-PRESIDENTS : M. JACQUES BERRIN
M. FREDERIC POLACSEK**

LE JEUDI 16 OCTOBRE 2014

PREAMBULE

Cet avis sur auto-saisine a pour objet de :

- présenter la situation actuelle des centres sociaux du département : répartition géographique, diversité des situations selon la commune d'implantation, missions, financements, salariés et bénévoles...
- Anticiper les perspectives d'évolution dans une construction commune avec les financeurs : attentes des habitants, projet éducatif,
- attirer l'attention des pouvoirs publics sur la fragilité des financements multiples indispensables au bon fonctionnement des centres, en prenant en compte les réorganisations territoriales en cours (acte III décentralisation, MPM, métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI, compétences des conseils régionaux et généraux, intercommunalités, zones prioritaires ...),
- faire des propositions pour garantir la pérennité des sites et de actions d'animation, d'accompagnement et de prévention.

I-PRESENTATION DES CENTRES SOCIAUX

Le département des Bouches-du-Rhône dispose d'un très important maillage territorial de lieux pour permettre aux habitants de participer à des activités culturelles, sportives, éducatives.

Certains lieux répondent à des critères bien spécifiques : ils sont agréés « centres sociaux » sur dépôt de dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des durées de 1 à 4 ans. Cet agrément du projet social conditionne le versement d'une prestation de service « animation globale et coordination » et de nombreuses aides en direction de la population.

Les centres sociaux ont plusieurs missions et fonctions, et principalement celles « d'être un lieu d'initiatives, porté par les habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Equipements de quartiers, portant une action d'animation globale et à vocation sociale, les centres sociaux visent à créer du lien social à partir de la co-construction du projet, avec la participation des professionnels et des habitants.

Ainsi, la conception du projet, son évaluation et sa mise en œuvre reflètent les priorités de chaque centre social, son fonctionnement, son management, ses modes de relations internes et externes, sa conception de la participation des acteurs

(professionnels, usagers, habitants), en tenant compte de la spécificité de chaque territoire d'implantation.

Les mutations sociales de plus en plus rapides (transformations de la famille, explosion des nouveaux moyens de communication, réseaux sociaux, développement de la ségrégation, persistance de multiples formes d'exclusion, banalisation du discours xénophobe et racistes...) imposent des adaptations et innovations permanentes.

Le projet social est porté par les valeurs de l'éducation populaire. Toutes les fédérations gestionnaires de centres sociaux dans les Bouches-du-Rhône sont adhérentes au CNAJEP (coordination des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire) et souvent membres actifs de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS PACA).

Du fait de leur implantation, dans des cités où se côtoient des personnes d'origines et de cultures différentes (jusqu'à 40 sur certains cités), les centres sociaux sont sollicités quant à leur capacité à intégrer les familles et les jeunes de milieux populaires en lien avec des associations spécialisées, pour favoriser leur promotion sociale, économique et culturelle. La reconnaissance de la diversité des cultures favorise l'innovation et la créativité.

En 2014, la Caf 13 a attribué 92 agréments pour 86 centres sociaux et 6 sites rattachés à des centres sociaux :

- 53 sur Marseille,
- 39 se répartissant sur 16 communes du département :
 - 9 sont membres de la convention d'objectif d'Aix-en-Provence, La Ciotat, Les Pennes Mirabeau, Marseille, Miramas, Port-de-Bouc, Salon de Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles,
 - 7 ne l'ont pas encore fait (Arles, Chateauneuf les Martigues, Fos, Saint-Martin de Crau, Aubagne, Martigues et Istres).

56 d'entre eux sont éligibles à un dispositif partenarial original, appelé « SENACS », sur lequel nous reviendrons. (Cf. [Plan d'implantation en annexe](#)).

Il n'y a pas de centres sociaux en zone rurale dans les Bouches-du-Rhône.

Sur la France entière, on recense environ 2 000 centres sociaux, ce département se situe donc dans la fourchette haute du nombre d'implantations.

Une originalité : la multiplicité des financeurs.

Pour répondre au mieux à ses objectifs, le centre social a recours à de nombreux financeurs institutionnels :

- la commune d'implantation,
- l'État,

- la politique de la ville (inter-institutions),
- la CAF,
- le Conseil Régional,
- le Conseil Général,
- les fonds européens,
- sans oublier d'autres dispositifs (Fondations, ANCV, entreprises...) qui ont chacun leurs orientations institutionnelles ou politiques, et conduisent également de concert des dispositifs transversaux d'intervention.

I-1 Les missions d'un centre Social

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, dans la circulaire du 20 juin 2012, prolongée par avenant pour les exercices 2013 puis 2014, actuellement en cours de négociation entre les financeurs, a défini :

« **Quatre missions** qui caractérisent les Centres Sociaux :

- **Un équipement de quartier à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
- **Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle**. Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- **Un lieu d'animation de la vie sociale**, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative.
- **Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices**. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

L'animation globale a pour vocation d'offrir aux gestionnaires une autonomie de fonctionnement à partir d'un projet transversal ».

I-2 Les fonctions d'un Centre Social

Selon cette même circulaire, les fonctions d'un Centre Social, support d'animation globale et locale, sont construites « *autour de cinq dimensions* :

- *un accueil d'activités et de services de proximité pour les habitants d'un quartier,*
- *un espace d'écoute des attentes, des demandes et des sollicitations des personnes en particulier des minorités,*

- l'élaboration de démarches innovantes et participatives,
- des actions en faveur des habitants, une fonction ressource et partenariat,
- la médiation entre partenaires ».

Le Centre Social doit « favoriser et soutenir la mise en place de projets, de services pour les habitants et avec leur concours ». C'est d'ailleurs une des priorités affirmées dans les instructions de la politique de la ville. Il devient ainsi lieu de rassemblement et par conséquent de confrontation et de négociation.

Le Centre Social est donc un lieu de coordination et de concertation qui contribue au développement social local, en mettant en œuvre un échange social et en offrant des services utiles, voire indispensables, à la population.

Les services s'organisent en tenant compte des spécificités locales : par exemple :

- *En interne, lieu d'accueil et de rencontres, d'orientation vers d'autres structures, crèche, halte-garderie, espace associatif, espace de médiation, centre de loisirs, accueil de familles, seniors....*
- *En orientant vers d'autres dispositifs les personnes qui cherchent une solution à leurs problèmes : le centre social joue ainsi un rôle très important d'interface, d'orientation et d'accompagnement.*

Enfin, la circulaire précise que le Centre Social se doit d'être un espace de concertation, de mutualisation et coopération sans pour autant être habilité à coordonner l'action sociale ».

Les centres sociaux des Bouches-du-Rhône sont généralement implantés dans des zones dites « sensibles ». Sur certains territoires les plus abandonnés par les pouvoirs publics en dehors de l'école, le centre social reste le seul lieu de lien entre les habitants, auquel se rajoute le symbole de « présence représentant » les institutions. La fermeture des commerces renforce le sentiment de ghettoïsation et d'abandon. De plus, un pourcentage important d'habitants ne sortent jamais de leur cité. Le manque d'entretien des lieux aggrave encore cette situation.

Le public féminin, particulièrement dynamique, fait souvent l'objet d'actions à visée émancipatoire. Par exemple, pour les mères de famille, les ateliers (cuisine, informatique...), accompagnés par les ACF, permettent de susciter et favoriser une « expression de soi » dans un contexte de contraintes culturelles et familiales forte. Les relations entre les générations préoccupent également les professionnels des centres sociaux qui cherchent à les soutenir par diverses formes de rapprochement, en particulier à travers des animations festives associant les enfants fréquentant le centre social, ou les échanges avec des personnes en maisons de retraite.

Se pose alors le problème des limites de l'intervention des centres sociaux, qui ne peuvent répondre à toutes les attentes des habitants et se substituer à des services publics quelquefois absents ; présents au quotidien sur le terrain, ils constatent immédiatement les évolutions sociétales et ont un rôle d'interface permanent avec les habitants dans des conditions souvent difficiles.

Par exemple :

- constatant des problèmes de santé récurrents et graves sur telle cité, lors que l'environnement médical est absent, faut-il mettre un place des permanences, par exemple avec la mutualité, pour faire des bilans et apporter des solutions ?
- Lorsque des jeunes ne se rendent pas sur une mission locale trop éloignée ou dont le planning de convocation est à plusieurs semaines, l'éducateur doit il accompagner les jeunes - qui ont l'habitude de venir sur le centre social - vers un retour à l'emploi avec un intervenant extérieur ?

Les centres sociaux, porteurs de leur projet éducatif, doivent maintenir leurs spécificités et leur autonomie d'action, alors que l'environnement social est de plus en plus difficile, donc contraignant.

Les centres sociaux participent aussi, de fait, à la construction sociale du territoire et peuvent aussi se revendiquer d'une démarche de développement social local (DSL). Les diverses composantes du projet de cohésion sociale s'y trouvent alors articulées en termes de politiques publiques et de services aux populations. C'est en ce sens que la création, au Conseil Général, d'une « direction des territoires et de l'action sociale » devrait permettre la prise en compte du rôle de lien social, au plan des territoires, des centres sociaux.

Une fonction méconnue : les centres sociaux, lieux d'innovation sociale.

« L'innovation n'est pas seulement technologique, elle doit s'ouvrir plus largement aux sciences humaines, juridiques et sociales dont tout le potentiel n'es pas exploité dans l'appui aux politiques publiques en matière d'emploi, d'habitat et d'environnement (Philippe LANGEVIN) ».

Ainsi, l'innovation sociale a sa propre dynamique et repose sur ses propres logiques : réponses aux nouveaux besoins sociaux, aux nouvelles réalités démographiques, aux évolutions des structures familiales, aux besoins de parité entre hommes et femmes, aux aspirations à une économie plus « soutenable », les centres sociaux sont parmi les lieux qui « font » de l'innovation sociale, sans souvent savoir le « formuler » ou prendre le temps de le mettre en valeur.

Pour illustrer les **nombreuses actions** menées par un centre social (considéré comme représentatif de la moyenne), un exemple :

1) Secteur Enfance et Familles

a) Actions menées en direction des enfants

:

- Halte-garderie
- Halt'Accueil
- Eveil artistique et culturel de la petite enfance
- ALSH 4-12 ans
- ALSH ados
- Action Santé Nutrition
- Ludothèque
- CLEM et Coup de Pouce avec l'Ecole
- Réunions thématiques sur la parentalité
- Photographie
- Atelier danse Contemporaine
- Atelier arts plastiques Enfants-Parents
- Ludothèque parents-enfants
- Sorties culturelles
- Activités sportives au Gymnase
- Animations de quartier : Fête locale, Carnaval,

b) Actions menées en direction des familles et des adultes :

- Espace de parole sur la parentalité
- Sorties familiales avec les travailleurs sociaux du Conseil Général
- Projet d'initiative sociale autour de l'estime de soi

- P'tits déj' culturels
- Sorties culturelles en famille
- Cours de gymnastique, stretching
- Zumba
- Fonctionnement du Comité des Usagers
- Action ACTIS avec le CIERES
- Action Santé Nutrition
- Atelier Photo
- Atelier danse Contemporaine
- Atelier Danses Sévillanes
- Yoga
- Atelier danse Africaine
- Activités sportives
- Aïkido
- Animations de quartier : Fête locale, Carnaval, Quartiers en lettres capitale, Journée verte et Fleurie...
- Ateliers couture
- Stages de découvertes des pratiques artistiques et artisanales
- Soirées interculturelles et intergénérationnelles (Printemps des Femmes ...)
- Atelier bricolage/déco : préparation d'événements liés à la vie de la MPT avec les parents (kermesse, Carnaval, Noël...)
- Réunions thématiques en matière de santé, d'éducation, de petite enfance
- Ateliers multimédia adultes et seniors

2) Secteur Jeunes

Les actions menées en 2012 en direction des jeunes peuvent être synthétisées en quatre axes :

- ▶ **Scolarité, formation, emploi**
- ▶ **Communication sociale et intégration**
- ▶ **Insertion sociale par les loisirs le sport et la culture**

Scolarité/Formation/Emploi

- Réussir au collège
- Accompagnement scolaire avec PACQUAM
- Accompagnement à la scolarité
- Accueil de stagiaires
- Mise à disposition de salles de travail pour les lycéens et étudiants
- Aide technique aux C.V. et lettres de motivation
- Orientation en partenariat avec le PAPEJ, le Collège et ADDAP13
- Formation des bénévoles (BAFA)

Communication/Intégration

- Espace accueil
- Atelier Photo/Vidéo et multimédia
- Accompagnement aux projets collectifs ou individuels
- Accompagnement et soutien aux associations

Insertion sociale par les loisirs le sport et la culture

- Animation sur le quartier ou en sorties à la journée
- ALSH ados
- Action Santé Nutrition
- Aïkido
- Ludothèque

- Incitation à la participation à la vie locale
- Participation à la Fête locale
- Accompagnement des groupes de musique ou de danse
- Actions multimédia, internet...
- Equipes de foot FSGT et Ligue Méditerranée

LES ACTIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

a) Activités sportives

- Aïkido
- Gymnastique
- Zumba
- Foot championnat FSGT et Ligue Méditerranée
- Animation multi-sports en temps périscolaire dans le cadre du collectif de structures socio-éducatives du quartier.

b) Activités culturelles

- Danse contemporaine
- Danses Sévillanes
- Danse Africaine
- Yoga
- Eveil culturel et artistique de la petite enfance
- Atelier arts plastiques parents-enfants
- Multimédia
- Ludothèque
- Photo
- Printemps des Femmes
- P'tits Déj' Culturels
- Sorties culturelles
- Stage d'arts créatifs et culturels : Bricolage, photo, théâtre, danse...

LES PERMANENCES SOCIALES

- CAF : agent administratif *Vendredi matin*
- CAF assistante sociale, conseillère ESF *sur rendez-vous*
- MDS Littoral *Lundi après-midi*
- Médecins du Pôle d'insertion *Lundi après-midi*
- USCMP *tous les jours*
- ADDAP13 *sur rendez-vous*

I-3 Le statut juridique des centres sociaux 13

Régis par la loi 1901, ils sont :

- soit autonomes dans leur forme juridique et leur gestion, avec un conseil d'administration de plein exercice, adhérents ou non à la Fédération des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône,
- ou intégrés dans une fédération qui est le seul gestionnaire (donc employeur), et dotés de comités d'usagers : c'est le cas des centres gérés par les AIL 13, Léo Lagrange, le Centre de Culture Ouvrière, l'IFAC.

Le tableau en annexe 1 reprend la liste des centres, leurs lieux d'implantation et le nom de l'association gestionnaire.

Chacune des fédérations assure une coordination, avec des professionnels formés et qualifiés aux réalités des équipements sociaux afin :

- d'assurer le suivi administratif (DRH) et financier (DAF),

- accompagner les directeurs dans le respect du projet associatif et la gestion des équipements,
- et mettre en œuvre des actions transversales entre équipements.

Les centres sociaux dits « indépendants » sont soumis aux mêmes contraintes de gestion, mais ont choisi de ne pas adhérer à une union ou fédération.

Juridiquement, les centres sociaux sont :

- propriété de la commune d'accueil avec convention d'occupation des locaux.
- Propriété de bailleurs sociaux (souvent en pied d'immeuble).
- Plus rarement, le centre lui-même a pu procéder, au fil des ans, à l'achat du local.

Les frais d'entretien et de maintenance des locaux, qui recouvrent souvent de grandes surfaces, sont à la charge des propriétaires, mais des aides à l'investissement complémentaires sont souvent accordées par d'autres institutions (conseil régional, conseil général, ...).

Il en est de même pour l'achat de matériel sportif, informatique...qui ne peuvent fonctionner qu'avec un personnel encadrant, faisant l'objet d'autres demandes de subvention.

II- LES ACTEURS DANS LE CENTRE SOCIAL

Les associations gestionnaires, dans le respect des valeurs de l'éducation populaire votent, en assemblée générale, voire en congrès, leur **projet pédagogique pluriannuel**, basé sur des valeurs d'égalité, de citoyenneté et d'accompagnement. Ce document est la colonne vertébrale de leurs actions.

Bénévoles et professionnels sont très attentifs à la qualité de l'accueil sans exclusive de ceux et celles qui viennent dans les centres, pour une activité, une permanence ou un conseil, dans le droit au respect et à la dignité de tout être humain, quel que soit son statut et son statut social, dans le respect des valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité.

II-1 Les habitant(e)s

La topologie des habitants, directement dépendante de leur situation financière, est différente d'un site à l'autre, et ne peut être analysée qu'à l'aune de chaque site. Il est utile de rappeler que les centres sont fréquentés par des personnes de tous âges.

Selon leur implication, les habitant(e)s sont répertoriés en trois thématiques :

- adhérents (qui prennent la carte d'adhésion de l'association),

- usagers (qui participent à des activités culturelles, sportives, ludiques...),
- utilisateurs (qui viennent pour rechercher un conseil, un accompagnement...).

Certains sont de simples « consommateurs » d'activités (sport, musique, ...) d'autres souhaitent participer à la vie du centre, et plus largement du quartier.

On constate d'ailleurs la forte volonté des habitants que leur quartier ait une meilleure image que celle véhiculée par les médias - qui n'en parlent que lorsqu'il y a des « faits divers ».

Ils ont souvent une vraie fierté d'habiter dans des lieux de vie où, bien que les pratiques culturelles soient très diverses, le cadre de vie quelquefois dégradé, persiste un « réel attachement » à l'appartement qu'ils occupent, quelque fois depuis des dizaines d'années ; les réactions des habitants lorsqu'il y a destruction de barres, dans le cadre des réhabilitations, le mettent en évidence.

Selon le quartier concerné, la composition socio-culturelle peut être très différente, et les attentes fort diverses. Etablir des chiffres moyens par cumul des données n'a aucune signification, il convient donc de se rapprocher des rapports d'activités de chaque site.

Les conseils d'usagers ou les conseils d'administration, selon le mode d'organisation du centre social sont le « noyau actif », accompagné de personnes plus ou moins « zappeuses », mais qui soutiennent telle ou telle action. Mobiliser dans la durée, à titre purement bénévole, des personnes qui vivent dans des conditions précaires, nécessite beaucoup de temps et de persévérance de la part de l'équipe du centre social.

II-2 Les bénévoles/volontaires

Ils sont indispensables à la vie du centre social, ce sont des habitants du quartier, mais aussi d'autres personnes ayant habité le quartier ou portant un projet original (culturel, sportif, ...) sur site.

Selon le rapport SENACS 2012, par site, 27500 heures de bénévolats ont été comptabilisés, et 55 h de bénévolat consacrés à la gouvernance, avec 6 instances statutaires par an.

Il est regrettable que le temps donné par les militant(e)s à la vie des centres sociaux, que ce soit dans les instances juridiques (ca, bureau, ag...) ou dans l'animation de projets ne soient jamais comptabilisés dans les bilans, puisqu'il aboutit à une diminution des coûts ? La plus-value n'est pas comptable, elle est dans les relations humaines, difficilement quantifiable.

De plus,

- les responsabilités pénales du (de la) Président(e) sont aussi devenues de plus en plus lourdes, ce qui n'incite pas à prendre des responsabilités,
- le renouvellement des bénévoles devient un sujet de préoccupation tant du mouvement associatif que des financeurs ; d'après l'INSEE 47 % des personnes âgées sont adhérentes à au moins une association. Et un

adhérent de plus de 60 ans sur 5, fait le choix d'y exercer des responsabilités (Président, Trésorier...).

Dans l'enquête réalisée par l'Observatoire de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire PACA, plus de 42 % des établissements répondant déclarent qu'ils seront touchés par des départs dans leur équipe bénévole pour des raisons liées à l'âge, ces départs concerneront toutes les formes de responsabilité et mandat (Président, Trésorier...), d'où un réel risque lié à la gouvernance associative.

- La professionnalisation des salariés, nécessitée par le développement économique des centres sociaux et la mise en place des rythmes scolaires, implique la création d'un nouvel équilibre entre le président et le Bureau d'un côté, l'équipe de salariés de l'autre, pour qu'ils travaillent dans un climat de confiance mutuel : la défaillance de l'un ou l'autre des chaînons entraîne automatiquement de graves questions de gouvernance, et donc de pérennité de l'association.

II-3 Les salarié(e)s

L'équipe d'un centre est généralement composée du directeur (trice) et de professionnels d'animation à temps complet ou partiel, en contrats à durée indéterminée ou déterminée, d'emplois aidés et de bénévoles. Le management des personnels et des « relations avec les usagers du centre fait partie intégrante du fonctionnement « dynamique du projet de ces équipements.

La fonction du directeur (obligatoirement diplômé DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport de niveau III), mais le plus souvent du DESPEPS (Diplôme d'état supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport diplôme de niveau II) se concentre :

- sur l'impulsion d'un management participatif et d'une dynamique de projet,
- sur le respect de l'équilibre de son budget prévisionnel, avec les aléas liés aux attributions et versements des subventions. Les financeurs sont associés à son recrutement.

Un constat : actuellement, compte tenu des fermetures partielles ou totales de lieux d'accueil de services publics comme la CAF, la CPAM... les centres sociaux, qui ont souvent une permanence sociale d'une à deux demi-journées par semaine affichée sur leurs dépliants, voient arriver un public paupérisé, en très grande difficulté, auquel ils ne peuvent apporter de réponse, ce qui entraîne des tensions pour l'équipe, et plus particulièrement les personnes à l'accueil.

Soulignons, à cette occasion, combien la fonction d'accueil est essentielle sur un site, et doit être confiée à un personnel formé, en capacité de répondre à des sollicitations nombreuses quelquefois difficiles et parfois « inattendues » et de « désamorcer » des conflits dès le premier contact.

Le rôle du centre social est alors de ne pas agir directement, mais de faire réseau avec les associations spécialisées, avec lesquelles chaque centre a l'habitude de travailler, pour orienter les demandes.

La pérennité des postes n'est jamais assurée compte-tenu des modes de financement, ce qui entraîne un fort turn-over pour les animateurs (trices), souvent à temps partiel et des problèmes pour ces personnes de s'installer durablement dans la vie. Tous les encadrants d'enfants mineurs ont à minima le BAFA ou sont en cours de passage du diplôme.

Un encouragement systématique est fait aux jeunes animateurs, dans le cadre de la formation continue, à poursuivre un vrai cursus vers des diplômes comme le BEJEP ou le BEATEP et à leur permettre de progresser dans leur carrière.

Beaucoup de salarié(e)s sont issus des quartiers où sont implantés les centres sociaux. On constate une forte féminisation des fonctions d'animation.

Les informations relatives au personnel et à la gestion montrent que les centres sociaux ou leurs fédérations disposent d'un DRH et d'un DAF, mutualisé ou non, comme toute entreprise de l'ESS.

La masse salariale représente 65 à 75 % du budget.

Les associations sont soumises à la taxe sur les salaires pour les entreprises de plus de 10 salariés, ce qui entraîne une distorsion de concurrence lors de la réponse aux appels d'offre (centres aérés, crèches...), avec les entreprises privées qui bénéficient du dispositif CICE., et ont obtenu, avant même de faire la moindre action, des sommes très importantes.

Chaque centre social est une entreprise de l'Economie sociale et solidaire, d'une taille moyenne, tant sur le plan financier, que sur celui des emplois, et avec un fonctionnement tout au long de l'année, non délocalisable.

Les centres sociaux des Bouches-du-Rhône comptent un nombre très important de salariés, un des plus importants de l'éducation populaire : l'observatoire SENACS en 2013 fait état d'une moyenne de 51 salariés par centre social, souvent à temps partiel, puisque ramené à 12,7 ETP, soit **plus de 5 000 emplois correspondant à 1 000 ETP** pour le département.

Deux conventions collectives sont appliquées :

- La SNAECSO (syndicat employeur des actions du lien social) pour la fédération des centres sociaux, créée en 1971,
- L'AILISFA (acteurs du lien social et familial ex CNCA) pour la Ligue 13, Léo Lagrange, CCO et l'IFAC.

Les centres sociaux accueillent également, dans la volonté de mettre en pratique leurs valeurs, des personnes sous différents statuts :

- en contrat unique d'insertion (CUI-CAE) qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi pour

une durée de 3 à 24 mois, accompagnées par un tuteur et insérées dans un cursus de formation professionnelle.

- Des jeunes participants au service civique (loi du 20 mars 2010- se rapporter à l'avis voté par le CDC le 12 Décembre 2013) et/ou en service volontaire européen (SVE) qui répondent à une nouvelle forme d'engagement. Des personnes référentes accompagnent ces jeunes et les incitent à reprendre un cursus diplômant.

La loi sur l'ESS voté le 21 juillet 2014 prévoit la transformation du volontariat de service civique réservé aux plus de 25 ans en volontariat associatif.

- Les emplois d'avenir, créés par la loi du 26/10/2012, pour les jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme, sous forme de contrat unique d'insertion (CUI) pour trois ans. Ils permettent de préfigurer et de développer de nouveaux services, et, dans les centres sociaux des projets transversaux comme les actions en direction de la citoyenneté. Un référent les suit, et ils doivent suivre une formation. C'est un premier tremplin pour entrer dans la vie active.

Même si la pyramide des âges dans les centres sociaux est encore en forme de pyramide inversée pour les postes d'animation (base large, sommet réduit), elle est contraire pour les postes de responsabilités.

L'ORESS Paca, dans sa dernière conjoncture, analyse le fait que :

« A l'horizon 2025, 30% des effectifs actuellement salariés actuellement en « poste dans l'ESS en région pourraient partir à la retraite, tous les secteurs sont « touchés, l'action sociale entrant dans cette moyenne ; la pyramide des âges « des emplois de l'économie sociale et solidaire se différencie significativement « de celle de l'emploi privé hors ESS, avec une base plus étroite et un sommet « plus élargi, sachant qu'on compte près de 60 000 associations en PACA, dont « 15 000 ont au moins un salarié ».

Un exemple du personnel sur un site « moyen »

- **1) Personnel permanent en CDI**
- 1 directeur
- 1 secrétaire (30h hebdo)
- 1 secrétaire d'accueil (30h hebdo)
- 1 agent de cuisine (20h hebdo)
- 1 agent d'entretien (35h hebdo)
- 1 animateur jeunes
- 1 animateur de prévention
-
- 1 responsable de la Halte garderie - EJE
- 1 responsable d'animations collectives familles
- 1 responsable du secteur enfance
- 1 animateur photo
- 1 éducateur sportif
- 1 agent d'accueil et de médiation
-
- **2) Collaborateurs à temps partiel**
- 1 animatrice gymnastique CDII
- 1 animatrice couture
- 1 animatrice arts plastiques
- 1 animatrice atelier d'écriture Coup de Pouce
- 2 Coordinateurs CELEM – Coup de Pouce
- 8 animateurs accueil de loisirs vacataires animateurs CELE

Chaque centre social travaille avec de nombreuses associations intervenant sur des champs très divers (culture, sport, accompagnement scolaire, ...), agissant sur le quartier, ou proposant des actions spécifiques entrant dans le cadre des actions proposées. Ces associations interviennent par convention, et sont source de nombreux emplois indirects.

Quelques exemples :

- La filière prévention

Intervient souvent en lien avec les centres sociaux, généralement à travers des plateformes d'insertion. Citons pour exemple :

- L'association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP) intervient sur les villes de Marseille, les pays d'Aix et d'Arles et l'Etang de Berre, soit 85 points de travail pour 22 communes.
- Les associations membres de la FNARS, qui s'adressent à des publics en très grande difficulté : la FNARS demande la reconnaissance politique et sociétale du rôle de l'accompagnement social et, plus largement, de l'intervention sociale et de ses bénéficiaires.
- L'association ADELIES qui intervient auprès de familles en situation difficile et d'enfants qui n'ont d'autre refuge que la rue, pour lutter contre l'exclusion sociale, sanitaire ou scolaire

Mais existent beaucoup d'autres collaborations avec les centres du département.

- La filière culturelle

En fonction de la présence de théâtres ou salles de spectacles à proximité du centre, des opérations de sensibilisation sont organisées, tout au long de l'année, tant auprès des jeunes que des familles.

Beaucoup de centres travaillent avec l'association « Culture du Cœur » qui permet au plus grand nombre de voir des spectacles. Selon leur lieu d'implantation, ils ont souvent des relations de partenariat avec les théâtres, lieux culturels situés dans le même périmètre.

III- LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE ANNUELLE

Compte tenu des modes de financement appliqués aux centres sociaux, dès le mois de juin, les directeurs commencent à préparer le budget de l'année n+1.

Les centres sociaux sont devenus, au fil des ans, des petites entreprises membre de l'Economie sociale et solidaire : leur budget varie de 300 000 à 1 000 000 €. L'observatoire SENACS fait état d'une moyenne de 51 salariés par centre, soit 12,7 équivalent temps plein, compte tenu des nombreux temps partiels, ce qui montre le poids économique des centres : environ 4500 salariés, dont un sur 4 à temps plein, mais dont la pérennité dépend directement des financements annuels. Ce chiffre ne tient pas compte des emplois indirects liés aux participations fournies par des associations extérieures.

Les financeurs sont multiples :

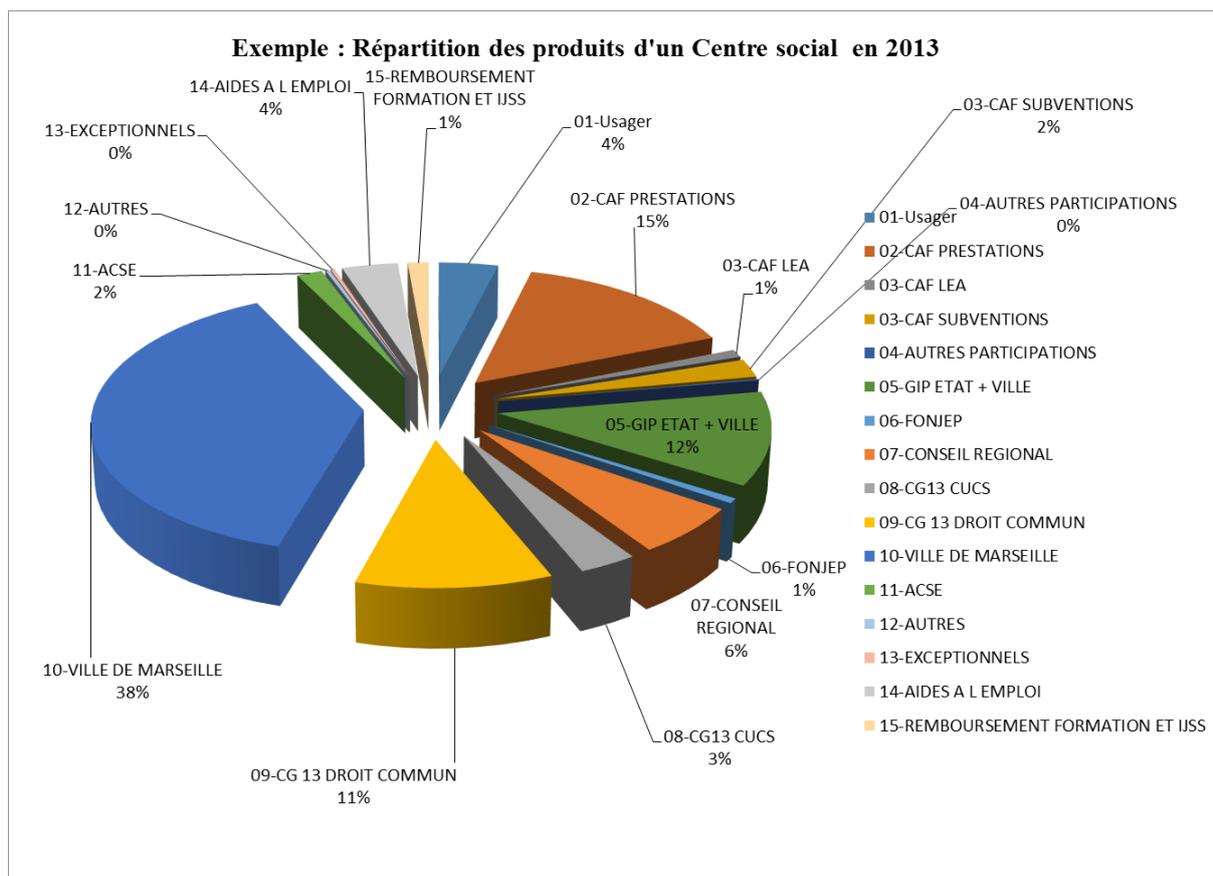
Rappelons-les :

- la commune d'implantation,
- l'Etat,
- la politique de la ville (multi-financeurs),
- la CAF 13,
- le conseil régional,
- le conseil général,
- les fonds européens,
- sans oublier d'autres dispositifs (emplois aidés, service civique, ANCV, VVE...) ou, plus rarement, les financements privés (fondations, mutuelles, entreprises...).

Un constat : alors que les centres sociaux accueillent les personnes tout au long de leur vie : de la petite enfance, en passant par l'enfance, les ados, les familles, les mères isolées, les seniors, **les financements sont généralement liés à chaque tranche d'âge**, ce qui complique encore plus l'équilibre budgétaire.

De plus, chaque financeur définit ses propres priorités, ce qui peut quelquefois entraîner des problèmes de cohérence pour le gestionnaire associatif, qui, lui aussi, a son propre projet éducatif, voté en assemblée générale.

L'une des priorités qui va devenir prégnante compte-tenu de la raréfaction annoncée des crédits, sera d'éviter les doublons sur le terrain, en coordonnant, mutualisant l'action sociale des acteurs, sur les territoires.



Des demandes d'aides annuelles

La construction budgétaire se fait, pour chaque exercice, sur la base de demandes de subventions, généralement déposée dans le dernier trimestre de l'année « n-1 » pour des réponses échelonnées dans l'année « n » selon les séances plénières des institutions, quelle que soit la date programmée pour l'action : le centre prend seul le risque de faire ou pas l'action souvent préparée longtemps en amont.

Pour sécuriser la gestion, toutes les fédérations ou les sites tiennent une comptabilité analytique.

Le recours aux appels d'offre ou aux marchés, dans certains cas particuliers se traduit par des conventions de plus longue durée, mais entraîne une concurrence entre les associations, voire avec le privé.

Des recommandations liées au fait que le recours à ces mode de financement souvent systématisé sur recommandation des services juridiques des institutions, n'est pas obligatoire, sont actuellement examinées par les pouvoirs publics.

Ce mot « subventions », largement galvaudé, comme s'il s'agissait pour les financeurs de faire des donations à fonds perdus, est inadapté : sauf de rares exceptions, il s'agit , de fait, le plus souvent, d'aides distribuées sur la base de dossiers déposés en contre partie de la réalisation d'actions bien précises et contrôlées a posteriori ; (le mot aides est d'ailleurs utilisé lorsque les entreprises marchandes reçoivent des interventions). Ainsi, les associations répondent à des demandes d'actions relevant du service public – comme la gestion de services tels

que les eaux -, sur la base de financements annuels, donc aléatoires, d'où une grande fragilité.

La loi sur l'ESS votée le 22 juillet 2014 donne ainsi une définition de la subvention en la distinguant bien de la commande publique.

1° Au début, il est ajouté un article 9-1 ainsi rédigé :

« Art. 9-1. – Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. » ;

Des frais financiers de plus en plus élevés

Les retards liés aux réponses concernant les demandes annuelles de subvention, puis le versement tardif après la réalisation de l'action, amènent pratiquement tous les centres sociaux à présenter des découverts importants, qui nécessitent la mise des pièces justificatives en Dailly ou la signature de prêts, d'où des frais financiers qui mettent en péril l'équilibre budgétaire.

Les sommes ainsi versées aux banques pourraient utilement être consacrées à des opérations sur le terrain.

Depuis des années, des propositions « théoriques » sont faites par les pouvoirs publics, mais sans résultat tangible. Ainsi, la loi Hamon ne traite pas des difficultés liées au recouvrement des subventions.

Vers un dossier unique ?

Déposer, chaque année, plusieurs dizaines de dossiers par action, avec les pièces juridiques afférentes, entraîne des frais de gestion importants.

Certes, l'ouverture de portails –tous différents- par les institutions, depuis deux ou trois ans, pour que les associations déposent leurs dossiers, est positive. Ces nouvelles procédures sont souvent en phase d'expérimentation, et nécessitent encore d'être « doublé » par un envoi papier.

Cependant, dans cette phase d'amorçage, certains portails se révèlent complexes, voire surchargés et en conséquence difficilement utilisables.

La décision du Conseil Général 13 de dématérialiser les dossiers de demandes de subventions depuis cette année est positive, car elle simplifie les procédures, sous réserve du délai de transmission du dossier aux services concernés. Cependant, le retard apporté aux versements des subventions votées amènent les associations à supporter des frais financiers importants, qui mettent en péril leur équilibre budgétaire, montant qui, quelquefois, représente un salaire !!!

Bien sûr, le « rêve » de tout directeur (trice) est d'aboutir au dépôt d'un dossier unique dématérialisé auprès d'une instance-site reconnue par les pouvoirs publics qui les transmettrait auprès des financeurs indiqués par l'association,

- avec une base juridique sécurisée (statuts, ca, bilans...) et un CERFA uniques,
- et la ventilation, par ce site unique, du CERFA à chaque financeur.

Mais cette proposition se heurte aux habitudes et contraintes internes de chaque institution, et à la compatibilité des divers programmes informatiques.

Ce dispositif permettrait aussi de sécuriser le suivi de la réalisation de l'action subventionnée.

Il serait important également de réhabiliter les subventions de fonctionnement centrées sur le projet associatif, les aides étant désormais versées par projet pour service rendu, ce qui transforme les associations en simples prestataires.

Selon la loi du 31/1/2014 relative à l'ESS, « dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances toutes mesures relevant du domaine de la loi afin de simplifier les démarches des associations et des fondations auprès des administrations, notamment en adaptant les modalités d'enregistrement, d'agrément et de reconnaissance d'utilité publique et les conditions d'obtention de financements » Yves BLEIN, député, chargé d'une mission parlementaire sur le sujet, doit rendre ses conclusions d'ici la fin de l'année.

Une autre approche du coût des politiques sociales

Une étude intitulée « stratégie d'investissement social » du Conseil Economique, social et environnemental (CESE), présenté le 11 Février 2014, propose de « concevoir les politiques sociales comme des investissements sociaux ».

Sont citées « les politiques sociales centrées sur la petite enfance, sur la formation tout au long de la vie, les politiques d'aide aux jeunes, ...

« La stratégie d'investissement social souligne combien il est nécessaire aujourd'hui d'investir dans les enfants. Plutôt que de lutter contre l'exclusion sociale une fois qu'elle s'est produite, plutôt que de devoir former de nouveau une main-d'œuvre sur le tard, il vaut mieux concentrer les efforts sur une démarche préventive et préparatoire centrée sur l'enfance. Lutter contre la pauvreté des enfants et leur garantir les meilleures conditions de garde et d'éveil doit à la fois permettre de prévenir l'exclusion (la pauvreté sévit le plus chez les adultes issus de milieux pauvres), de donner à chacun les moyens de choisir une vie conforme à ses projets, et de préparer une main-d'œuvre mieux formée, qualifiée et mobile ».

Cette étude apporte un questionnement récurrent :

Les actions d'animation/accompagnement conduites par les centres sociaux ne devraient-elles pas faire l'objet d'une évaluation à l'aune de l'impact social ultérieur et non sur leur coût immédiat ? Mais la réalisation d'une telle évaluation est extrêmement compliquée, car elle implique l'analyse d'une multitude de facteurs humains.

Des constats liés à la survie des associations jamais solutionnés :

- Les délais de paiement sont toujours très longs, et source de rupture de trésorerie ; de fait, les associations, par les agios qui leur sont appliqués, financent les banques. Ces ruptures sont également de source de disparition de l'association qui ne possède pas de fonds propres. Les fonds européens (FEDER) sont un exemple récurrent : certains dossiers 2009 ne sont toujours pas soldés !!
- les soldes sont versés – et c'est normal et jamais remis en cause par les gestionnaires- après réception et contrôle des justificatifs, ce qui, en période de diminution des effectifs publics, retarde encore la réception des fonds.

D'après une enquête menée, par France Active et le Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale, dans trois régions (Limousin, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes), et publiée le 7 juillet 2014 :

- 40% des structures éprouvent des difficultés de trésorerie plusieurs fois dans l'année,
- 53% des structures de l'ESS ont connu une baisse de leurs financements publics entre 2012 et 2013.

La même étude est actuellement lancée au niveau Provence Alpes Côte d'Azur, tout laisse à penser que les tendances seront à l'identiques de celles sur le territoire national.

Des espoirs ?

2014, année de la vie associative... Une charte d'engagement... la loi sur l'ESS... mais baisse des budgets...

2014, année de la vie associative :

« L'initiative citoyenne n'a jamais été aussi dynamique. Des millions de Français s'investissent chaque jour pour transformer leur quotidien et celui des autres. Ils donnent de leur temps et de leurs compétences pour apporter des réponses aux problèmes qu'ils rencontrent et auxquels l'action publique seule ne suffit pas toujours à répondre. Notre pays est riche de ces idées, riche de ces projets. Il doit le reconnaître et il doit les reconnaître. Construire cette société de la reconnaissance est l'une de mes responsabilités essentielles de Ministre chargée de la vie associative. Je la prends particulièrement à cœur en cette année 2014 où l'engagement est consacré grande cause nationale ».

Najet VALLAUD-BELKACEM, alors Ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

Le remaniement ministériel du 28 Août a conduit à ces responsabilités un député du Nord, Patrick KANNER, avec Myriam EL KHOMRI étant secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville.

La nouvelle charte d'engagements réciproques :

Entre l'Etat, le Mouvement Associatif (ex CPCA) et les collectivités territoriales (ARF, AMF, ADF, AMG VF), et le RTES a été signée par le premier Ministre le 14 Février à Nancy.

De l'avis de France Association, elle est en demi-teinte pour les associations : si elle prévoit bien que l'Etat « favorise la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives », les collectivités ne s'y sont pas engagées.

Reste à décliner localement cette charte et rendre effectifs les engagements qu'elle contient. « Il faut que cette charte vive, que les territoires se l'approprient et qu'un dialogue entre associations et pouvoirs publics s'ouvre aussi localement sur la commande publique et les subventions », insiste sa Présidente, Nadia BELLAOUI.

Mais, comme toute charte, toutefois, elle n'évoque pas les baisses de financement auxquels les associations doivent actuellement faire face.

Selon le collectif des associations citoyennes, « le secteur associatif a perdu 10 000 emplois en 2013. Entre 30 et 40 000 emplois devraient, selon son estimation, disparaître en 2014 et 2015 à la suite des baisses de dotations d'Etat aux collectivités locales, premiers financeurs des associations »...

La loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 21 juillet 2014

Un titre entier du texte de loi est désormais consacré aux associations (organisation, fonctionnement, financement, subventions...), qui représentent 80% des structures du secteur. (Annexe).

Au-delà du texte et afin de poursuivre dans cette dynamique positive, Le Mouvement associatif appelle « les pouvoirs publics à *donner corps aux pistes ouvertes par ce texte* :

- *La subvention, aujourd'hui définie par la loi, doit redevenir le principal moyen de financer le projet associatif. La relation entre pouvoirs publics et associations ne doit pas se réduire au financement de prestations sur commande. Le dialogue doit ainsi se développer avec les collectivités territoriales pour redonner à la subvention toute sa place dans la relation entre associations et financeurs publics.*
- *Pour favoriser le développement économique des associations, les mesures engagées par la loi ESS doivent trouver une traduction concrète, pour que les conditions des prêts accordés par la BPI soient adaptées aux spécificités économiques des associations, par le développement de modèles pertinents pour la création des fonds territoriaux de développement associatif, ...*
- *Enfin, le « choc de simplification » en faveur des associations, ne doit pas se limiter à quelques mesures marginales, mais avoir l'ambition de changer la relation entre les administrations et la société civile et permettre aux associations de jouer pleinement leur rôle au service de l'innovation et de la cohésion sociale, en identifiant et levant les freins à leurs actions. ».*

Les données collectivités-établissements publics ne font l'objet, à ce jour, malgré la loi et le décret du 23 mai 2006 relative à « toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie », d'aucune consolidation. Les comptes des associations et fondations depuis 2004 ont été tout récemment mis en ligne sur le portail interministériel Etalab (mission pilotant la démarche open data du gouvernement et le [site internet](#) associé). Toutefois, en l'absence d'exploitation, ces comptes tout comme les données brutes des "Jaunes" associations paraissent difficilement accessibles et utilisables par le plus grand nombre. Actuellement, le ministère chargé de la Vie associative mise sur "la généralisation de la dématérialisation et la mise en place d'outils communs d'attribution de subventions", citant l'exemple de la plateforme de traitement des demandes de subventions de l'ACSé. De telles pistes devraient être détaillées par le rapport sur le "choc de simplification" dans les relations entre les associations et les administrations, que le député socialiste Yves BLEIN - l'un des rapporteurs du projet de loi sur l'économie sociale et solidaire tout récemment adopté - doit rendre d'ici la fin du mois de juillet à Najat VALLAUD-BELKACEM.

IV- LES FINANCEURS DES CENTRES SOCIAUX

Le poids des configurations locales

Les interactions entre les centres sociaux et leur environnement interrogent le contexte institutionnel, partenarial et social locaux, donc :

- les institutions qui légitiment et financent un centre social (c'est-à-dire la CNAF et sa convention d'objectifs et de gestion (COG) passée avec l'État, CAF),
- les institutions (communes, conseil régional, général,...) qui participent au financement,
- les partenaires avec lesquels le centre social est amené à travailler,.

Actuellement, et jusqu'à l'entrée en vigueur des réorganisations territoriales en cours, les financeurs peuvent agir sans que leur soit imposée de clause de compétences, ce qui permet aux centres sociaux de déposer des dossiers auprès de plusieurs institutions. Tous les textes, consultés pour réaliser cette étude citent différents acteurs locaux (écoles, missions locales,) sans qu'il soit fait référence « aux centres sociaux » en tant que tels. Une recherche par mot-clef rend ce constat implacable.

Ainsi, dans quelle « thématique » vont être classés les centres sociaux et leurs financements ?

Reprenant le tableau présenté par Ph. Langevin lors de la réunion du CDC du 30 septembre présentant les nouvelles compétences selon le projet de loi portant organisation territoriale de la République en cours d'examen à l'Assemblée nationale, on retrouve :

- les métropoles chargées du développement et aménagement économique, social et culturel, la politique de la ville, avec transfert du service

- départementale d'action sociale, de la prévention spécialisée et personnes âgées du CG,
- les départements avec « solidarités territoriales et humaines »,
 - les régions avec le SRADDT (prescriptif) et la politique de la ville.

Le décloisonnement entre les multiples dispositifs mis en place par l'Etat, la Région, le Conseil Général, la DRDJSCS, la CAF, la politique de la Ville est souvent évoqué, mais jamais mis en place pour différentes raisons liées aux obligations internes de chacun.

Ce sera une des priorités dans les années à venir - même s'il existe certaines initiatives ponctuelles - compte-tenu de la raréfaction des crédits sera d'éviter les doublons sur le terrain, en coordonnant, mutualisant l'action sociale.

Enfin, il faut insister sur l'impérieuse nécessité d'avoir recours autant que possible aux conventions pluriannuelles d'objectifs, qui sécurise l'intervention, même si la convention reste sujette à une reconduction annuelle. La subvention pure annuelle entraîne aussi un grave risque pour la pérennisation des actions en cas de changement ou d'alternance politique, dans quelque institution que ce soit. Les dernières élections municipales ont concrétisé cette crainte.

IV--1 L'INTERVENTION DE LA CAF 13

La CAF 13 exerce sa mission de service public de proximité au plus près des réalités locales dans le cadre d'une convention d'objectifs et de gestion (COG) 2013-2017, négociée entre la CNAF et l'Etat, (actuellement en cours de renouvellement).

La CAF 13 poursuit, depuis des années, une politique volontariste en direction des centres sociaux, avec la mise en place d'une convention d'objectif unique en France, ce qu'il convient de souligner, compte tenu de la situation des populations du département.

Les centres sociaux des Bouches-du-Rhône sont soumis à la convention d'objectif de 2012, prolongée en 2013 et 2014, en cours de renouvellement par concertation entre les financeurs (l'Etat, la Région, le Conseil Général, la CAF et 9 communes du département : Marseille, Aix-en-Provence, Vitrolles, Port-de-Bouc, la Ciotat, Les Pennes Mirabeau, Miramas, Salon de Provence, Septèmes les Vallons).

Cette convention a été prolongée en 2013 et 2014 ; s'est ajoutée la signature entre les financeurs de la convention cadre et l'association gestionnaire du centre social. Les centres faisant l'objet de la délégation de service public (DSP) de Marseille, valable jusqu'en 2017, ne sont pas compatibles, et l'agrément de la CAF pour ces sites est limité à 2017.

Pour assurer le bon déroulement de la convention en cours, sont organisées, tous financeurs invités, plusieurs réunions de travail :

- un comité annuel qui devrait se réunir à nouveau en décembre,
- deux comités techniques (à noter qu'en 2014 deux comités techniques spéciaux sont prévus en octobre et novembre).

Une cellule opérationnelle, instance en cas de crise ou de dysfonctionnement au sein d'une association ou d'un équipement a été mise en place ; Elle peut décider d'une aide exceptionnelle.

En outre, une mission d'appui pour suivre le rétablissement de la gouvernance et de la situation financière effectue un accompagnement indispensable.

Formons le vœu que toutes les parties prenantes se retrouvent autour de la table pour aboutir à des objectifs et des financements co-construits : une invitation a été lancée à tous les acteurs, pour le 14 octobre 2014 pour « contribuer à la prochaine étape de ce travail d'élaboration, à la fois sur le bilan de la Convention cadre mais aussi sur les évolutions souhaitées, tenant compte de votre expérience en tant qu'acteurs essentiels de l'animation de la vie sociale sur les territoires, Ces échanges permettront en effet de confirmer ou de réajuster les travaux en cours. »

La CAF 13 intervient dans 4 domaines : la petite enfance, la famille, le logement et l'habitat, la vulnérabilité économique.

Le site www.centres-sociaux-partenariat13.fr, très bien construit, permet d'avoir une vision complète du dispositif (convention, cartographie, partenaires...)

En complément de ce qui a été rappelé en première partie, la circulaire « Animation Vie Sociale » de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de juin 2012, applicable dans tous les départements, indique que

- « Les centres sociaux poursuivent trois finalités [...] :
- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
 - le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
 - la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Ces trois finalités communes à l'ensemble des structures de l'animation de la vie sociale visent à répondre aux besoins sociaux fondamentaux ; elles se réfèrent « aux dimensions individuelle, collective et sociale de tout être humain. » extrait.

Une initiative originale : le dispositif SENACS

Un partenariat a été mis en place depuis quelques années entre la CNAF et la Fédération Nationale des Centres Sociaux (FCSP) en vue de créer un Observatoire National « rendant plus visible et lisible l'action des centres sociaux », et associant : l'Etat, la Région, le Conseil Général, et 9 communes du département : Marseille, Aix-en-Provence, Vitrolles, Port-de-Bouc, la Ciotat, Les Pennes Mirabeau, Miramas, Salon de Provence, Septèmes les Vallons).

56 centres sociaux sont éligibles, dans les Bouches-du-Rhône, à la convention cadre :

- 37 sur 56 à Marseille,
- 19 sur 33 hors Marseille.

Ce dispositif partenarial, ouvert à des associations gestionnaires, adhérentes ou non à la FCSP, émane de la reconnaissance du rôle social essentiel des centres sociaux sur les territoires.

L'agrément est donné pour une durée de 1 à 4 ans par la CAF sur étude du dossier remis. Les zones d'intervention sont précisément définies.

Ce dispositif constate la nécessité pour les équipes de s'adapter en permanence aux mutations sociétales constatées sur le terrain, sans pour autant que soit abordé le problème des financements.

Ci-après quelques données du rapport SENACS 2013, qui ne nécessitent pas de longs développements pour appréhender les problématiques actuelles :

Comment définiriez-vous le problème principal sur votre structure ?

1- Ressources humaines 2 - Financement 3 - Jeunesse

Les centres sociaux rencontrent des difficultés pour assurer une stabilité du personnel liées à la baisse des financements sur certains postes : FONJEP, contrats aidés... Concernant la jeunesse, la problématique est plus liée au turn-over des postes d'animateurs (temps partiel, contrats CDD...). Cette question des financements est également identifiée au niveau national car générale.

Quelle problématique principale sur votre territoire ?

1 - Précarité paupérisation 2 - Jeunesse 3 - Isolement
4 - Habitat Cadre de vie 5 - Violence

Les centres sociaux font les constats suivants :

- Une forte mutation des problématiques du territoire. Le centre social se trouve pris entre les logiques territoriales et celles des habitants.
- La dégradation du cadre de vie a une incidence sur l'augmentation de la violence au sein des quartiers.

Quels sont les axes prioritaires de votre projet social en cours ?

1 - Fonction parentale 2 - Jeunesse 3 - Insertion

Dans le rapport 2012, sur la question de citer « deux ou trois axes prioritaires du projet social en cours », le classement relatif aux missions était le suivant :

- Le soutien et l'accompagnement des habitants.
- Prévention/insertion/actions éducatives.
- Développement de la solidarité et de la mixité.

La participation aux postes de direction

Dans le cadre de la convention, une prestation de service animation globale/coordination est versée au centre à hauteur d'un forfait (62 191 €/an).

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Ces accueils à la journée, (donc sans hébergement), sont de trois sortes :

- Les accueils petite enfance (0-3 ans) sous contrôle de la PMI (protection maternelle infantile, service du conseil général).
- Les accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) pour les 3/18 ans, généralement répartis dans répartis groupes par âge (3-6 ans, 6-10 ans, 11-15 ans, 16-18 ans) avec un encadrement de 1 animateur pour 12.
- Les accueils jeunes, pour les 14/17 ans, avec un animateur pour 40 (l'animation de ces jeunes consiste surtout à les aider à monter et mener un projet, voire à monter une association pour pérenniser leurs dossiers).

Ces deux derniers accueils dont l'objet de l'agrément « accueil collectif de mineurs » donné par la DRJSCS (jeunesse et sports), avec un nombre de places limitées, variables selon l'aménagement et la superficie des locaux et l'encadrement.

La grande majorité des centres sociaux accueillent des ACM. Le ludique est placé au cœur de la méthode pédagogique, soucieuse de rendre les apprentissages attractifs, concrets, valorisant, liés à l'expérience sur le terrain.

La prise en charge de frais par la CAF se fait sur la base la circulaire CNAF 2008-196, soit au forfait soit à l'heure, selon le choix fait par les gestionnaires, sans limitation du nombre de journées. Les parents sont sollicités selon des barèmes établis selon leurs revenus. Le contexte économique actuel oblige souvent les familles à ne pas inscrire leurs enfants au centre, pour faire face à d'autres besoins urgents. C'est pour cette raison qu'a été mis en place le dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles), qui se substitue à la famille en fonction de l'application de quotas familiaux, financé sur les fonds propres de la CAF, mais dont la pérennité n'est pas assurée.

La participation des communes est indispensable pour équilibrer le budget, pour que ces temps ne soient pas que de simples « garderies », et permettent aux enfants de découvrir des activités nouvelles.

Un soutien par la CAF de tous les ALSH déclarés *(Source lettre de la CDC- juillet 2014)*

- Les CAF accompagneront "la montée en compétence et en qualification des intervenants pour développer la qualité éducative en direction des enfants".
- Quant au nouveau dispositif de prise en charge des activités périscolaires que la branche famille mettrait en place, ce sera "lorsque la réforme et les textes réglementaires seront assimilés par l'ensemble des acteurs" et surtout "que les dépenses prévisionnelles et réalisées du fonds national d'action sociale (FNARS) seront stabilisées". Alors, cet accompagnement se concrétisera par le soutien de tous les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports. Ce soutien se traduit par la possibilité de bénéficier de deux niveaux de financement. D'une part une aide spécifique, telle que prévue dans la convention d'objectifs et de gestion pour les accueils organisés sur les trois nouvelles heures dégagées par la réforme. D'autre part la prestation de service "Accueil de loisirs sans hébergement" pour les autres activités. Il s'agit donc bien d'accompagner financièrement "l'ensemble des ALSH déclarés dans le cadre des lignes budgétaires inscrites dans la COG". Pour la CNAF, cela constituera "une mesure d'allègement des

charges de gestion" dans la mesure où il s'avérerait, selon les enquêtes et retours d'expérience des CAF, que les accueils déclarés sont majoritairement organisés autour d'un Projet Educatif de Développement Territorial global (PEDT) co-construit avec la commune, les parents et les usagers : ce modus operandi est en cours d'élaboration, peu de communes l'ont fait.

- Diminuer le nombre de pièces justificatives à fournir : Des pistes de simplification sont identifiées, comme diminuer le nombre de pièces justificatives fournies par le gestionnaire à la CAF (conventions, pièces justificatives) ; simplifier le comptage des heures ; simplifier l'identification des plages d'accueils périscolaires ou encore "optimiser les procédures pour effectuer des paiements plus rapides tout en assurant leur sécurisation".
- "Il est proposé d'alléger les procédures de gestion, notamment en harmonisant autant que faire se peut, celles relevant de la prestation de service 'Accueil de loisirs sans hébergement' et celles relevant de « l'aide spécifique », promet également la CNAF. Les CAF devraient également renforcer leur fonction "pilotage du contrat enfance jeunesse (CEJ)" dans le but de "favoriser la qualité du service rendu aux enfants et aux parents". Et devraient également articuler le CEJ avec le PEDT en vue d'"améliorer la concertation et la qualité éducative", tout en rappelant bien tout l'intérêt que la CNAF porte au PEDT. Lequel, dit-elle, "ne doit pas être un simple outil local de coordination d'actions juxtaposées, mais bien le moteur d'une véritable dynamique de coopération entre les différents acteurs d'un territoire". Certes, mais pour le moment, le PEDT est tout simplement loin d'être généralisé. ».

- L'ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE (ACF)

La finalité du projet ACF consiste à renforcer les liens sociaux et parentaux.

Les solidarités, et les initiatives locales dans un enchaînement d'actions intégré au projet du centre social afin de les fédérer dans un souci de cohérence.

Partie intégrante de la fonction animation globale et coordination des centres sociaux, cette prestation de service complémentaire fait l'objet d'un projet différencié et spécifique.

Ainsi le centre social doit soutenir et développer des actions collectives de proximité avec la participation active des habitants au bénéfice des familles et groupes familiaux en tant qu'entité collective.

Il s'agit de :

- Conforter la fonction parentale par un travail collectif autour de problèmes quotidiens rencontrés par les familles :
- Consolider les groupes familiaux à travers la relation des parents et des enfants, entre les familles et les générations en s'appuyant sur des projets collectifs.
- Restaurer les liens familiaux en cas de crise par des soutiens réciproques, échanges et mises en réseaux.
- Développer des liens sociaux et des solidarités familiales intra et inter familiales par la mise en œuvre d'échanges, d'écoute de conseil et de repérage, de réseaux d'échanges de service et de savoir, l'animation d'actions de quartier.

L'agrément est donné pour une durée de 1 à 4 ans. Pour mener à bien cette mission, une prestation de service spécifique est versée, par la CAF, sur la base de 40% du salaire de la personne (13 871€ en 2014), le complément étant de plus en plus difficile à trouver ce qui peut mettre en péril leur poursuite.

Les ACF interviennent également dans le cadre du **Réseau Parent** :

Une instruction du 9 avril 2014 du ministère des affaires sociales et de la santé, après avoir rappelé que le gouvernement souhaite « mieux répondre aux attentes des parents en maillant progressivement l'offre sur l'ensemble du territoire », par une gouvernance resserrée. Il annonce des modifications législatives en instaurant de nouvelles commissions départementales des services aux familles (CDSF) et des « schémas départementaux des services aux familles ». Il est prévu que l'Etat se retire de ces instances en donnant un rôle accru aux CAF dans le cadre de la COG 2013-2014, d'ici la fin de l'année.

Les activités d'animation des différents dispositifs de soutien à la parentalité (REAAP, CLAS, médiation familiale, points info familles, espaces de rencontre seront assurées par les CAF, avec un transfert partiel du financement.

Les conséquences financières de ces modifications pour les associations gestionnaires n'ont pas été communiquées.

Le **Comité Départemental de Soutien à la Parentalité** (composé de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Inspection Académique, le Ministère de la Justice, le Conseil Général, la Ville de Marseille et la Mutualité Sociale Agricole), a lancé l'Appel à projets parentalité, « dédié à la mise en œuvre de projets en direction des « familles, pouvant se traduire par différentes actions.

« Celles-ci devront s'inscrire dans le cahier des charges des dispositifs suivants :

- REAAP : Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.
- CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Lire Écrire Grandir.

« Les dossiers sont examinés par des commissions locales Les financements « sont destinés à permettre la réalisation de l'action (hors du champ de « financement global d'une association et hors investissement).

« Chaque dispositif fait l'objet d'un suivi partenarial et d'un financement « spécifique. L'attribution des financements se fonde sur des critères « d'appréciation déclinés pour chacun des dispositifs. Les actions ont été « examinées en commissions locales Marseille (12) et hors Marseille (10).

- **LES RYTHMES SCOLAIRES**

Les centres sociaux participeront volontairement ou pas à la réforme des rythmes scolaires, qui concernent les enfants avant l'entrée en 6°, selon les plages horaires choisies par les communes, les fonds affectés par celles-ci à ce dossier.

La commission d'action sociale de la CNAF a approuvé, le 15 juillet, la poursuite et la simplification de l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014. Les nouvelles mesures se veulent « plus souples ».

Les centres sociaux sont concernés par ce dossier, à noter que des assouplissements sont prévus par le décret du 7 Mai : tout en obligeant cinq matinées de classe hebdomadaire, le décret autorise des semaines de 8 demi-journées au lieu de 9 pour regrouper les trois heures d'activités périscolaires sur un après midi.

La ville de Marseille a fait un appel à projet ouvert à toutes les associations. Il appartient à chaque centre social de décider s'il entre ou non dans le dispositif.

En effet, il est apparu très difficile, voire impossible de recruter, en particulier en milieu rural, mais aussi sur certains quartiers, des animateurs pour quatre fois 45 mn... et surtout, sur une aussi courte durée, quelles animations proposer ?

Le conseil d'administration de la CNAF a validé le 7 janvier la possibilité d'assouplir, pendant 6 mois et à titre expérimental, les taux d'encadrement de l'ensemble des heures d'activités péri-scolaires pour préparer la rentrée 2014-2015.

De plus, le nouveau texte autorise des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Pour les centres sociaux, il faut repenser, selon les choix des mairies, leur temps d'accueil des enfants :

- D'une part pour l'encadrement des enfants sur le centre, qui ne seront plus accueillis le mercredi toute la journée, mais le mercredi après-midi, en prenant leur repas sur le centre. Le nombre de places sera limité puisqu'il y a l'obligation d'autorisation par les services de l'Etat pour être reconnu ALSH.
- D'autre part pour l'encadrement des enfants en milieu scolaire pendant les temps choisis, ce qui se traduit par l'utilisation des classes de l'école par d'autres personnes que le corps enseignant.

En cette année 2014, au-delà des missions déjà répertoriées, les centres sociaux pourront intervenir dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui devront entrer en vigueur dès la rentrée de septembre, et pour lesquels les mairies n'ont pas encore toutes arrêté leur modus operandi.

IV-2 L'intervention de l'Etat

En 2014, les centres sociaux s'appuient sur les anciennes procédures, mais les réformes annoncées vont largement impacter le fonctionnement et les financements des centres sociaux : acte III de la décentralisation, création de la métropole Aix-Marseille, réforme de la politique de la ville, modification des compétences des conseils régionaux et généraux ...

2-1 les nouvelles réformes au plan national

- **La réforme territoriale**

Annoncé le 8 avril 2014 par le Premier Ministre, le processus législatif de la réforme territoriale est engagé.

Les députés ont adopté, le 23 juillet, le premier volet de la réforme territoriale avec notamment une nouvelle carte de France, qui pourrait encore évoluer au Sénat à l'automne. Cette carte fait passer le nombre de régions en métropole de 22 à 13. Notre région n'est pas concernée par un regroupement.

A l'échelon régional, l'Etat se concentrera sur son positionnement stratégique. La charte de la déconcentration de 1992 sera revue.

- **Les nouveaux contrats de ville**

La loi 014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine introduit trois grands changements :

- *la notion de quartiers prioritaires, qui seuls percevront des subventions de l'Etat au titre de la politique de la ville,*
- *le contrat de ville qui engage l'Etat et les collectivités,*
- *la co-construction qui ouvre aux habitants la porte des projets.*

Le Gouvernement a demandé aux préfets d'engager sans attendre la préparation des nouveaux contrats de ville, avec pour objectif d'aboutir avant la fin de l'année 2014.

Ces contrats auront trois priorités :

1/ Un pilier « *cohésion sociale* » : le contrat de ville devra « *prévoir les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire ; il assurera un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Une attention particulière sera apportée aux familles monoparentales dont le taux de pauvreté est particulièrement préoccupant, avec des aides à la garde d'enfants, au retour en emploi et à l'accompagnement dans la parentalité* ».

2/ Un pilier « *cadre de vie et renouvellement urbain* », avec pour objectif « *une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants des territoires prioritaires, en particulier de ceux qui résident dans le logement social : les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier ; ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, les contrats détermineront les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale* ».

3/ Un pilier « *développement de l'activité économique et de l'emploi* », avec pour objectif « *une réduction de moitié sur la durée du contrat de ville des écarts de taux d'emploi, en particulier au bénéfice des jeunes. Les contrats de ville assureront une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat. Le dispositif « clubs ambitions », qui obtient des résultats probants dans plusieurs sites pilote, sera rapidement étendu* ».

Les habitants seront des acteurs à part entière de la construction des contrats de ville. La loi du 21 février 2014 pose « *le principe de la co-construction de la politique de la ville avec les habitants : dorénavant, tous les dispositifs (contrats de ville et projets de renouvellement urbain) devront être conçus et pilotés en associant les citoyens concernés. Des conseils citoyens seront créés dans les territoires prioritaires, qui auront pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitants, de développer l'expertise d'usage, d'assurer la représentation des habitants dans toutes les instances du contrat de ville et de constituer un espace permettant les initiatives à partir des besoins des habitants* ».

Les centres sociaux souhaitent être associés, comme les autres acteurs du territoire, aux conseils citoyens.

Pour être en mesure d'évaluer la participation des habitants dans la co-construction des contrats de ville, la création d'un observatoire dont les critères seront établis entre financeurs et acteurs, est essentielle.

Les activités de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) sont transférées à l'Etat, au plus tard le 1 janvier 2015. Les centres sociaux sont souvent financés par l'ACSé et espèrent que ce regroupement tendra à plus d'efficacité et non à une dilution des fonds concernés.

Au député socialiste du Val-d'Oise, François PUPPONI, qui s'inquiète du calendrier restreint pour la signature des contrats de ville, la ministre a répondu qu'elle s'attend à ce que "dans la plupart des territoires, il y [ait] deux temps : fin 2014, pour la définition des objectifs stratégiques des contrats de ville, puis les trois premiers mois de 2015 pour la signature par chacun des partenaires". Soit "trois mois de souplesse".

Le PLF 2015, annoncé le 3 octobre 2014, sanctuarise les crédits d'intervention de la politique de la ville :

Les crédits d'intervention de la politique de la ville s'élèvent à 337,6 millions d'euros en 2015. "Au moment où la préparation des contrats de ville est engagée partout dans les territoires, le gouvernement a fait le choix de sanctuariser les crédits d'action de la politique de la ville", souligne Myriam EL KHOMRI, secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, rappelant qu'ils "seront concentrés sur des quartiers prioritaires mieux ciblés (1.300 au lieu de 2.500 auparavant)". Patrick KANNER, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, semble satisfait de ce "budget ambitieux" se situant dans un contexte non moins ambitieux de "redressement général des comptes publics". Un budget "anti-relégation territoriale permettant le bien-vivre ensemble", dira-t-il aussi, ce 2 octobre, lors d'une conférence de presse.

Sur ces 337,6 millions d'euros, 76 millions d'euros sont consacrés au programme de réussite éducative destiné à 120.000 jeunes en échec scolaire et 74 millions d'euros aux 4.200 postes d'adultes-relais dont la mission est de "retisser du lien social dans les quartiers". **Le solde, de 187 millions d'euros, est regroupé sous l'intitulé "soutien au tissu associatif"**, qui bénéficie à 7.000 associations d'une manière ou d'une autre. On y trouve le dispositif "Ville vie vacances" doté de 9 millions d'euros en 2015, correspondant à 3.700 opérations à destination de 500.000 jeunes.

C'est aussi là que se logent les ateliers santé ville et la participation des citoyens, notamment par des financements au soutien aux conseils citoyens désormais obligatoires pour accompagner la mise en place des nouveaux contrats de ville. Interrogé sur le montant de l'enveloppe dédiée à cette action spécifique Myriam EL KHOMRI a renvoyé aux résultats de l'appel à projets de la bourse nationale d'expérimentations qui sera clos le 15 octobre prochain et qui prévoyait initialement, pour les projets retenus, un financement via une "bourse nationale d'expérimentations" dotée de 600.000 euros. **"Mais, comme le dit Myriam EL KHOMRI, la politique de la ville n'est pas que l'affaire du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports** : elle fait l'objet d'un effort de l'ensemble du gouvernement, auquel Manuel Valls a demandé une 'immense mobilisation' pour que les quartiers populaires retrouvent leur place au cœur de la République.

Le Commissariat Général à l'égalité des Territoires (CGET) met en ligne un kit méthodologique des contrats de ville pour guider les acteurs territoriaux dans l'élaboration des nouveaux contrats (site www.ville.gouv.fr actualités kit). Il comprend à la fois des documents de cadrage général, des fiches méthodologiques et des fiches ressources visant à offrir un panorama synthétique des processus et outils mobilisables. "Les préconisations figurant dans les différents documents pourront faire l'objet de toutes les adaptations nécessaires aux différentes configurations locales", précise le CGET, ajoutant que "les éléments du kit seront actualisés et complétés au fil de l'eau". Au "Cadre de référence des conseils citoyens" mis en ligne cet été ont été ajoutés des fiches sur le processus d'élaboration du contrat de ville et le calendrier, sur l'inscription du contrat de ville dans les outils de planification stratégique du territoire, sur les supports statistiques et cartographiques mobilisables, sur le diagnostic territorial participatif ainsi qu'un cadre de référence pour la « lutte contre les discriminations » et un de référence « égalité femmes-hommes ».

2-2 Concernant les Bouches-du-Rhône

L'Etat, depuis deux ans, intervient plus fortement sur différents niveaux, sur une grande partie du territoire, et plus particulièrement Marseille.

Il affirme sa volonté de :

- *renforcer son rôle en matière de sécurité et de mettre en place le pacte de sécurité,*
- *réorganiser les niveaux de décisions, la définition des clauses de compétences des institutions par la loi de décentralisation,*
- *créer la métropole marseillaise,*
- *redéfinir les zones prioritaires par la loi Lamy du 13 Février 2014,*
- *refonder l'éducation prioritaire et mettre en place les rythmes scolaires, qui influent directement sur les actions péri-scolaires.*

Concernant le **Pacte de Sécurité et de cohésion pour Marseille**, le groupe de travail « plan jeunesse et réussite scolaire » réuni sous la présidence de Mme la Préfète déléguée à l'égalité des chances, a formulé plusieurs mesures qui pourraient être soutenues par le conseil général, notamment en matière de :

- *soutien à la scolarité et actions éducatives,*
- *engagement et responsabilisation,*

- *épanouissement, accompagnement des jeunes,*
- *prévention des ruptures éducatives.*

Les centres sociaux sont bien entendu partie prenante sur les trois mesures.

Le Conseil Général a annoncé qu'il souhaite s'engager résolument pour ce pacte.

- **La politique de la ville à Marseille**

Elle est en complète réorganisation, pour l'exercice 2014, ce sont les anciens financements et découpages géographiques qui sont appliqués.

Au moment où ce rapport est rédigé, la seule information a été diffusée par la Provence du 30/9/2014 en annexe.

Certains centres sociaux vont sortir des dispositifs d'aide, ce qui va entraîner des conséquences financières insolubles, voire leur fermeture.

- **Les zones urbaines sensibles (ZUS)** arrêtées par la loi du 4/2/1995 comprennent :

Aix-en-Provence (Beisson, Corsy, Jas de Bouffan),

Arles ([Barriol](#), [Griffeuille](#), Trébon), La Ciotat (Abeille, La Maurelle, Matagots, Centre Fardeloup) Miramas (quartiers nord), Port de Bouc (la Lègue, les Aigues Douces ; les Amarantes ; Les Comtes), Port Saint-Louis (Vauban), Salon de Provence (La Monaque ; Les Canourgue), Tarascon (Centre, Les Ferrages).

Marseille (Centre Nord 1/2/3/et6°), Saint-Mauront, Bellevue, Cabucelle, Les Hauts de Mazargues, Vallée de l'Huveaune : Rouguière, Saint-Marcel, Air Bel, La Rose, Frais Vallon, Le Petit Séminaire, Malpassé, Saint-Jérôme, Saint-Barthélemy, Le Canet, Delorme Paternelle, Saint-Antoine-Est : La Savine, Notre-Dame Limite, Plan d'Aou, La Bricarde, La Castellanne ; Le Vallon ; Mourepiane ; Quinzième Sud : Consolat, Visite, Ayalades, L'Estaque, Saumaty.

On distingue plusieurs niveaux de difficultés urbaines, économiques et sociales au sein des ZUS, ce qui a donné lieu à la définition d'autres ensembles : les zones de redynamisation urbaine(ZRU), et, au sein des ZRU, des zones franches urbaines (ZFU).

L'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) 2013 fait apparaître « *En comparant la proportion des crédits que chaque financeur alloue à ces différents types d'organismes, il ressort notamment que les financements de l'Acse se répartissent globalement en trois tiers: 34% pour des associations, 35% pour des opérateurs locaux (CCAS, caisses des écoles, centres sociaux), notamment en raison du poids des programmes spécifiques (cf. réussite éducative) qui s'appuient sur ces opérateurs, le dernier tiers allant pour l'essentiel aux collectivités territoriales ou à d'autres organismes publics (y compris des GIP).*

Les communes sont les premières destinataires de leurs propres subventions (46%); viennent ensuite les crédits attribués à des associations (31%), puis ceux attribués à des opérateurs locaux, les centres sociaux notamment (21%).

Les autres collectivités territoriales (EPCI, conseils régionaux et conseils généraux) financent principalement les associations qui représentent 60% du total des subventions accordées; viennent ensuite les collectivités territoriales (18%) et les opérateurs locaux (17%) ».

- **Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale** délimités en 2007, comprennent :

Aix-en-Provence, Apt, Aubagne, Berre L'Etang, Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Istres, La Ciotat, Marignane, Marseille(1), Martigues, Miramas, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles

(1) Pour Marseille : La Cabucelle - St Louis - La Viste ; Littoral Séon ; Notre Dame Limite - Savine ; Bon Secours - St Joseph - La Delorme ; Frais Vallon - La Rose - Les Olives ; Gd St Barthélemy-Malpassé-St Jérôme ; Centre Ville ; St Lazare - St Mauront - Belle de Mai ; Littoral Sud ; Vallée de l'Huveaune. Ils accueillent près de la moitié des habitants de Marseille.

Les contrats demeurent en vigueur jusqu'à fin 2014, ils présentent sept axes stratégiques : habitat et cadre de vie - Emploi insertion formation - Réussite éducative - Prévention de la délinquance - Citoyenneté, accès droits - Santé - Culture sur lesquels interviennent les centres sociaux, sur dépôt de dossiers ou réponse à appel à projets.

La gestion des CUCS a été confiée à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes sans leur EPCI de rattachement, ou des communes seules.

Un Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville (GIP) a été créé en 1998 par la Ville de Marseille et l'État, constitue la structure juridique et financière d'animation et de gestion des programmes successifs mis en place. Les travaux en cours entre l'Etat et la Ville concernant « les propositions faites, rue par rue », par les services de la Ville « se termineront en octobre ».

Un dispositif unique est désormais mis en place pour les quartiers prioritaires (qui ne sont plus appelés banlieues) ; devant la diminution annoncée du nombre de sites, la liste ci-dessus doit être revue après négociation entre Etat et commune.

Le Ministère de l'Intérieur dans une circulaire du 19 juin 2014 souhaite « *clarifier la gouvernance locale des ZSP pour les rendre plus opérationnelles et éviter les redondances ente les différents dispositifs (CLSPD, CISPD, ...) tout **en créant la cellule de coordination opérationnelle de partenariat (CCoop)*** » : il demande aux préfets « *de clarifier la gouvernance locale des ZSP en insistant sur le volet « prévention »*. Il a également annoncé, en juillet 2014, la disparition des acronymes ZUS, SRU, ZFU, CUCS.... .

- **Quelques dispositifs mis en œuvre dans les centres sociaux** qui permettent d'apporter des accompagnements indispensables en amont, dans une politique de prévention :

Le **dispositif PAPEJA** (point d'animation prioritaire pour l'emploi des jeunes et des adultes) permet d'identifier, d'accueillir, de remobiliser, de suivre des publics et l'apprentissage prioritairement jeunes dit "hors parcours" et de les orienter

efficacement vers des actions ou dispositifs permettant la construction d'un parcours professionnel tels que l'accès à l'emploi, la formation.

Le dispositif MOVE (Mobilisation vers l'emploi) est un accompagnement vers l'intégration dans un emploi de 180 jours, les centres sociaux orientent les personnes vers pôle emploi intervient dans le même sens avec des publics différents.

Le dispositif M.A.R.S. (Marseille Réussite scolaire) met en œuvre en lien avec les centres sociaux et les Maisons Pour Tous (MPT) deux dispositifs d'accompagnement à la scolarité :

- **Les Clubs de lecture et d'écriture "Coup de Pouce "** pour les enfants du CP : accompagnement en lecture de certains enfants de CP et de leurs parents, en dehors du temps scolaire, en étroite partenariat avec les enseignants.
- **Les Clubs Élémentaires de Lecture Expression et Mathématiques (CELEM)** pour les enfants du CE1 : ces clubs proposent des méthodes de travail et visent à créer des relations entre le savoir académique et l'environnement.
- Chaque soir les Clubs réunissent des groupes 5 ou 6 enfants encadrés par des intervenants durant 1h 30. Ces dispositifs qui concernent plus de 1000 enfants fonctionnent le soir après la classe dans 77 écoles pour 200 clubs.

- **Le pacte de sécurité et de cohésion sociale**

Présenté le 6 décembre 2013, il propose des mesures d'urgence pour le « retour de la République dans une ville qui court le risque de s'extraire du pacte national ».

M. Jacques BERRIN en a fait la présentation lors de la séance du CDC du 20/2/14.

Sans reprendre le catalogue de toutes les propositions, retenons, pour ce qui concerne les centres sociaux :

- **Sécuriser le fonctionnement des acteurs sociaux des quartiers et développer la participation des habitants.**

« Les centres sociaux, ainsi que quelques grandes associations locales (ADDAP, PACQUAM, ACELEM, SHEBBA, fédérations ...) sont les piliers de la vie sociale des quartiers. Leur mode de financement repose en grande partie sur des subventions annuelles portant sur de multiples « actions. Il en résulte d'une grande incertitude de financement d'une année sur l'autre, des contrats de travail des personnels très précaires, ainsi qu'une masse démesurée de travail administratif pour l'élaboration des demandes de subvention, alors même que près de 80% des actions sont reconduites chaque année.

- *Proposition 1 : la création de 46 postes d'animateurs-coordonateurs en direction des 12/17 ans, - tranche d'âge particulièrement difficile à « capter » - ouverts aux centres sociaux et autres structures situés dans des zones prioritaires, sur dépôt de dossier.
Ces emplois sont majoritairement sous forme de contrats d'avenir, pour une durée de trois ans, financés à 100 % par la CAF.
Cette opération est finalisée : une présentation officielle de l'opération a eu lieu en préfecture le 8 juillet dernier.*

- *Proposition 2 : à réaliser*
Élaboration de dossiers uniques de subvention multi-actions (dès 2014) et de conventions pluriannuelles de financement (dans les nouveaux contrats 2015)
- *Proposition 3 : Création d'un groupement d'employeurs du secteur de l'animation, afin de proposer des contrats uniques sécurisés à des personnes (animateurs, éducateurs...) pratiquant des vacations dans de multiples structures.*

Des associations ont participé pour d'autres opérations à des groupements d'employeurs : le bilan est pour le moins contrasté, la mise en œuvre et la pérennité ne sont pas assurées, en particulier en cas de retrait d'un des membres, sachant, de plus, que les créneaux horaires d'intervention souhaités sont généralement identiques, ce qui rend difficile d'aboutir à un temps plein.

- **Impliquer durablement les habitants des quartiers dans l'ensemble des démarches engagées :**

- *Ouvrir régulièrement les instances locales partenariales et créer des ateliers de concertation avec les habitants (100 000 €/an ACSé)*
- *Création de fonds participatifs gérés par les fédérations d'éducation populaire, avec un jury d'attribution ouverts aux associations et habitants (200 000 €/an ACSé).*

Ce plan sera complété par la création d'un réseau d'accès de proximité aux travailleurs sociaux de la CAF dans les centres sociaux ou points d'accueil bailleurs (1335 000 € caf). Une action d'incitation des autres opérateurs (la Poste, CNAV EDF, GDF) sera engagée.

Les centres sociaux sont très attentifs à la réalisation de ces démarches, intéressantes sur le principe, mais dont la mise en œuvre, qui entraîne inévitablement des investissements, devra faire l'objet d'une démarche concertée.

- **Faire entrer les habitants des quartiers dans la dynamique économique : une politique renforcée et innovante d'emploi, d'insertion et de mobilisation des entreprises**

- (Proposition 2 du document) :
- *Organisation de permanences dans les centres sociaux des quartiers.*
- *Démultiplier des permanences de mission locale dans les quartiers afin de couvrir les 34 centres sociaux de quartiers prioritaires de « relais de proximité » - 19 actuellement – présents 4 demi-journées par semaine, grâce à l'accroissement du nombre de conseillers (affectation de 18 conseillers supplémentaires à la mission locale.*
- *Création de permanences de pôle Emploi dans les centres sociaux et renforcement des équipes des agences des quartiers.*
- *Organisation d'une manière mensuelle d'actions de sensibilisation dans des lieux innovants tels que les centres commerciaux, pieds d'immeubles ou lieux de vie.*

A noter qu'aucune contrepartie des frais engagés par les centres sociaux pour assurer la proposition 2 n'est indiquée dans le document, alors qu'il faut mettre en place du personnel et des salles entretenues pour assurer un bon service.

2-3 La Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Cette nouvelle direction régionale, créée dans le cadre de la RGPP, pour développer et renforcer le lien social, regroupe quatre grands domaines d'intervention : les politiques de cohésion territoriale, les politiques éducatives et de jeunesse, les politiques de formation et de professionnalisation et les politiques sportives :

La DRDJS contrôle les centres accueillant des jeunes mineurs, - donc les ACM - qui doivent respecter des contraintes techniques précises. Désormais, elle n'apporte que très peu de financements directs, (la formation des bénévoles par exemple).

Elle vient d'éditer un catalogue pour « le soutien des structures ressources pour les acteurs de la cohésion sociale » qui développent des fonctions d'ingénierie, d'appui et de qualification, sur différentes thématiques du champ de la cohésion sociale et urbaine, au service des acteurs de la politique de la ville et des acteurs qui interviennent sur les quartiers prioritaires.

Au nombre de 9, elles font l'objet de fiches techniques :

- Approches Cultures et Territoires, Ancrages Histoire et Mémoires des migrations, Comité Régional Éducation par la Santé, Centre de Ressources Illettrisme, Centre de Ressources Politique de la Ville, Dispositif régional d'observation sociale, Espace accueil aux étrangers, Observatoire Régional des Métiers, Teknicité .

2-4 Le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP)

Le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) créé en 1964 sous forme associative, est un organisme paritaire, qui réunit des financeurs publics et des associations, et a pour but principal de « faciliter la rétribution des personnels permanents remplissant des fonctions d'animation et de gestion, employés par les mouvements de jeunesse, les associations d'éducation populaire, les organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale ».

L'Etat prend en charge une partie du salaire des personnes dont le poste est « accepté » FONJEP, de 3660 à 14640 € / poste /an, le complément étant assuré par une collectivité territoriale ou par l'association elle-même.

Cette subvention est présentée dans le chapitre DRJSCS qui, autrefois, était le seul ministère partie prenante de ce dispositif. Depuis, d'autres Ministères comme celui de la Ville ou des affaires sociales accordent aussi des postes FONJEP. C'est une participation au cofinancement du salaire de personnels permanents. Les décisions relatives au montant des subventions sont du seul ressort des financeurs c'est-à-dire des ministères concernés.

Pour les Bouches-du-Rhône, le FONJEP nous a transmis la liste des postes : ils sont au nombre de 166 :

- 106 sur Marseille, dont 16 en attente de décision.
- 60 sur le département, dont 7 en attente de décision.

Plusieurs ministères financent ces 150 postes « acceptés » :

- le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Education : 69,
- le CGET (commissariat général à l'égalité des territoires) : 22,
- le Ministère des affaires sociales et de la Santé (service DGCS) : 46 ,
- le ministère de la culture et de la communication : un à Emmaüs.
-

Les trois ministères se répartissent les 77 postes attribués à des centres sociaux (AIL, CCO, Léo, l'IFAC ou FCSP).

2-5 L'Agence Régionale de la Santé (ARS)

Intervient sur des actions de santé et de nutrition, en particulier en direction des enfants.

Des jeunes non scolarisés accueillis dans les centres sociaux nécessitent un suivi et une orientation, voire un accompagnement, le cas échéant, vers des services spécialisés.

2-6 D'autres dispositifs

- **Ville, Vie, Vacances**

La direction départementale de la cohésion sociale (DRJSCS) des Bouches-du-Rhône, dans sa mission politique de la ville, poursuit en partenariat avec le Conseil Général le programme spécifique **Ville, Vie, Vacances**.

Ce dispositif est financé par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé) pour l'Etat, et par le Conseil général Les sites prioritaires sont les villes en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) et les villes en Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D).

Une cellule départementale existe depuis le début du dispositif en 1982, d'abord sous la responsabilité de la DDASS, puis de la DDJCS actuellement. L'enveloppe la plus importante vient de l'Etat, mais le Conseil général et le CSLSPD participent selon les dossiers.

Un dispositif plus spécifique pour les 16/18-21 ans permet de financer des actions plus ciblées insertion par des chantiers.

IV-3 L'INTERVENTION DES COMMUNES

Pour essayer de dresser un état de l'intervention dans le secteur social des communes, reprenons le dossier « solidarité et santé » n° 56 de septembre 2014 intitulé « L'action sociale facultative des communes et des intercommunalités » et réalisé par la Dress, qui témoigne que se dessine une action sociale d'un nouveau genre, pour une géographie prioritaire... :

« Depuis plus de 30 ans, au travers de la politique de la ville, des géographies prioritaires ont successivement été définies, attirant l'attention sur des quartiers dont les indicateurs sociaux et économiques accusaient un retard et un décrochage par rapport au reste du territoire français : zones urbaines sensibles, zones de revitalisation urbaine, zones franches urbaines, ou même avant cela les zones d'éducation prioritaires (1981). Pour ces quartiers, devaient être déployés des

moyens spécifiques. Hors des villes, les zones de revitalisation rurale, définies par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires du 4 février 1995, sont venues étendre cette logique territoriale d'action sociale. Outre la réhabilitation des logements, ce sont d'ambitieux programmes en termes de cohésion sociale qui ont vu le jour pour ces zones définies par l'État. Fruit d'un dialogue entre l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et des municipalités, les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) se focalisent sur les quartiers prioritaires, pour mettre en place des politiques d'action sociale. Organisés autour de différentes thématiques, ces CUCS ne répondent pas à la vulnérabilité des populations, mais bien à celle, structurelle, d'un territoire.

Animation, présence des services publics, amélioration du cadre de vie, développement des lieux de sociabilité (notamment par les centres sociaux et autres maisons de quartier), ce sont des objectifs de couture urbaine, de redynamisation du lien social et de réinvestissement des quartiers qui président à cette approche. (...).

L'action sociale facultative conduite sur le territoire communal est très souvent partenariale. La commune n'est pas le seul acteur à mettre en œuvre des politiques sociales au-delà de l'obligatoire. Les conseils généraux agissent eux aussi au-delà de leurs obligations légales et les intercommunalités peuvent également choisir d'intervenir en matière d'action sociale (y compris en créant un CIAS). Le conseil régional intervient à la marge. C'est ainsi que l'action sociale conduite sur le territoire communal est très souvent le fait de partenariats complexes où les collectivités territoriales mêlent leurs projets à ceux de l'État, de la CAF et d'une multitude d'associations. Les centres sociaux sont donc un des multiples acteurs locaux ».

Hors Marseille, comme indiqué plus haut, 39 centres sociaux fonctionnent sur des communes du département.

Dans le cadre des nouvelles organisations, il est prévu que les communes et les inter-communautés garderont la clause de compétence générale, à laquelle a été ajoutée la compétence « politique de la ville » par la loi du 21 février 2014. Il faut insister sur le fait que les communes ont des politiques d'intervention totalement différentes concernant les centres sociaux, ce qui se traduit par des subventions de fonctionnement et d'investissement plus ou moins importantes.

Pour faciliter l'approche du dossier, nous traiterons Marseille et hors Marseille, encore que le territoire de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole recouvrira, à terme, pratiquement tout le département (hors zone Arles).

Le rapprochement inter-communal :

Là encore, de nombreuses modifications sont en cours d'examen par les pouvoirs publics.

Concernant le projet de loi portant sur la nouvelle organisation de la République en cours, le troisième volet de la réforme territoriale prévoit des mesures pour diminuer le nombre des syndicats de communes, qui s'occupent de gérer la distribution de l'eau, les établissements scolaires, *les activités périscolaires* ou le transport des enfants. L'article 16 permettra aux Préfets, pendant deux ans, de dissoudre ou fusionner les syndicats de communes ou syndicats mixtes, pour être achevée le 31 Décembre 2016.

L'association des maires de France (AMF) insiste pour que le statut de la commune nouvelle soit souple, notamment pour répondre aux divers objectifs qui seront

recherchés par les maires : unir des communes plus ou moins grandes mais contiguës et, donc, que tout rapproche. L'une d'elles peut être un bourg ou une ville centre. Autre cas de figure : marier l'ensemble des communes appartenant à une même communauté, à laquelle elles ont déjà transféré de très nombreuses compétences.

Il est important de le rappeler encore une fois dans ce rapport : la non contractualisation des financements entre la collectivité et le centre social peut conduire à des situations difficiles en cas d'alternance politique : ainsi, selon Libé du 3 Août 2014, les nouveaux maires front national ont largement diminués les aides aux centres sociaux et aux CCAS, ce qui pénalise les habitants, souvent en grande précarité.

Autre questionnement : Quel va être le rôle des EPCI, puisque selon la lettre du CDC du 23 septembre, « les métropoles et les communautés urbaines vont elles percevoir les dotations communales à la place des communes qui les composent ? ». Le gouvernement étudie très sérieusement la piste et compte en discuter avec les associations d'élus locaux. La création de la DGF territoriale des communautés urbaines et des métropoles pourrait avoir valeur de test avant une généralisation en 2020 à l'ensemble des intercommunalités. En sachant que l'hypothèse de la création généralisée d'une "DGF intercommunale" a elle aussi été émise le gouvernement, figurant par exemple dans un document remis aux élus locaux en juillet dernier ». Mais les EPCI seront-elles maintenues dans la métropole Aix-Marseille ?

1) Les communes hors Marseille

Les communes du département accordent aux 39 centres sociaux répartis sur le département des subventions annuelles, d'un montant très différent d'une commune à l'autre, selon ses ressources et l'importance du centre social. Il ne semble pas que ceux-ci fassent l'objet de conventions pluri-annuelles. Ces aides sont quelquefois complétées par le détachement de personnel municipal.

Un tableau en annexe 2 reprend les données transmises par l'union des centres sociaux.

2) La Ville de Marseille

Sur le territoire communal, sont agréés 53 centres sociaux et 6 lieux rattachés à des centres sociaux.

Un certain nombre d'entre eux sont soumis à une délégation de service public, mise en place par M. Gaudin en 1995. Cette procédure était utilisée pour la première fois en France.

La DSP a une durée de 6 ans, elle prévoit des obligations contractualisées pour le gestionnaire avec la rémunération des services rendus. L'actuelle DSP est en cours jusqu'en 2017.

Un comité de suivi et de rapport du délégataire se réunit annuellement avec l'adjointe au Maire action sociale, les fonctionnaires en charge des centres sociaux, pour faire le bilan annuel, et améliorer le fonctionnement général.

Plus généralement la Ville donne les priorités suivantes concernant les centres sociaux :

- Ils sont zone de vie sociale dans une logique partenariale.
- Ils développent des missions pluri-générationnelles.
- Ils soutiennent une vie associative diversifiée.

Les mairies de secteur n'ont pas de crédits de financements, sauf à la marge pour aider à l'organisation de fêtes de quartiers.

3) Marseille Provence Métropole (MPM)

Les missions assurées par Marseille Provence Métropole sont définies par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité.

Elle regroupe 18 communes (Marseille, Sausset les Pins, Carry le Rouet, Ensues la Redonne, le Rove, Chateauneuf les Martigues, Marignane, Gignac la Nerthe, St Victoret, Septèmes, Allauch, Plan de Cuques, Carnoux, Roquefort la Bedoule, Gemenos, Cassis, La Ciotat, Ceyreste, soit plus d'un million d'habitants. Créée en juillet 2000, la Communauté urbaine regroupe 18 communes autour de 3 objectifs : réaliser les grands équipements d'agglomération, moderniser les services urbains et développer l'économie locale.

Conformément à l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales, les 6 compétences de MPM sont :

- Le développement économique.
- L'aménagement de l'espace communautaire.
- La gestion des services d'intérêt collectif.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.
- **La politique de la ville dans la communauté.**

Concrètement ces compétences s'articulent autour des grands axes, avec des missions :

- de services urbains et de proximité qui facilitent le quotidien des habitants.
- De développement ayant pour objectif de favoriser la croissance et le dynamisme du territoire communautaire et de renforcer son attractivité.

La Communauté urbaine met en place des outils de programmation et de prospective permettant la réalisation des infrastructures correspondant aux évolutions de son territoire.

Ainsi, ces grands projets, élaborés dans un souci de développement durable, offrent à ses habitants et à ceux qui souhaitent venir s'y installer, un cadre de vie à la hauteur des ambitions d'une métropole européenne moderne.

Les centres sociaux peuvent entrer dans la compétence « politique de la ville dans la communauté ». A notre connaissance, aucune demande de MPM n'a eu lieu depuis sa création.

3) LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et affirmation des métropoles (MAPAM) a été scindée en trois volets :

- La modernisation de l'action publique, promulguée le 27 janvier 2014.
- La nouvelle organisation territoriale (création de 13 régions métropolitaines) votée par l'assemblée nationale en juillet 2014, non examinée par le Sénat.
- L'examen des autres transferts de compétences, du renforcement de l'intercommunalité, la démocratie locale et la transparence financière sera examiné à la fin 2014.

La date d'application de la loi sur les métropoles est fixée au 1 janvier 2016 : Sous forme d'EPCI, elle a la particularité de regrouper 93 communes pour près de 2 millions d'habitants, en fait toutes les 6 EPCI du département, sauf la structure autour d'Arles-Crau-la Camargue.

Les contours d'intervention sont précisés.

Dans les compétences obligatoires, dans le chapitre « en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel », on note « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain », ce qui pose immédiatement le problème de la détermination d'un « intérêt métropolitain » ...

Le comité de pilotage de la métropole qui réunit gouvernement et élus locaux a été mis en place (...), pour élaborer des propositions sur la base des travaux de la mission THERY. Le dossier « centre social » entrera-t-il dans leur champ de compétence ?

Pour présenter les difficultés liées à la conduite de l'action sociale dans les communes, il est utile de reprendre la conclusion du rapport de la Direction de la recherche, des études et de la statistiques (DRESS) n° 56 de septembre 2014 ayant pour titre « L'action sociale facultative des communes et des intercommunalités ».

« Les résultats de l'étude reposent sur trois constats majeurs.

Le premier est lié à la définition et au périmètre de l'action sociale au niveau communal. Si les textes réglementaires imposent des obligations limitées aux communes en matière d'action sociale, notamment celle de se doter d'un CCAS, l'essentiel de l'action sociale communale est facultative. Ceci conduit à une très grande diversité dans les politiques menées. Parfois très étendues dans un périmètre qui inclut – au-delà de l'aide sociale aux personnes en situation d'exclusion – les politiques en direction des personnes âgées, des enfants et des familles, des jeunes ou encore la politique de la ville, ces politiques sont parfois circonscrites et réduites au strict minimum. La taille de la commune et les volontés politiques vont être des éléments déterminants pour comprendre la nature des implications et le poids réservé à l'action sociale.

Le deuxième constat est lié à l'interpénétration des politiques sociales au niveau local : l'action sociale facultative conduite sur le territoire communal est très souvent partenariale. La commune n'est pas le seul acteur à mettre en œuvre des politiques sociales au-delà de l'obligatoire. Les conseils généraux agissent eux aussi au-delà de leurs obligations légales et les intercommunalités peuvent également choisir

d'intervenir en matière d'action sociale (y compris en créant un CIAS). Le conseil régional intervient à la marge. C'est ainsi que l'action sociale conduite sur le territoire communal est très souvent le fait de partenariats complexes où les collectivités territoriales mêlent leurs projets à ceux de l'État, de la CAF et d'une multitude d'associations. Si les personnes enquêtées disent qu'il est difficile pour les usagers d'y voir clair sur le « qui fait quoi », on constate que ce manque de lisibilité touche aussi les acteurs institutionnels.

Le troisième constat, qu'il convient de rattacher aux deux premiers comme conséquence, est que le pilotage de l'action sociale au niveau communal semble perfectible. L'analyse des besoins sociaux (ABS), malgré son caractère obligatoire, n'est pas toujours conduite ou a minima. Les instruments de pilotage et d'évaluation manquent, laissant parfois les professionnels démunis face aux transformations sociales (et aux nouvelles précarités) de leur territoire. Ainsi, plus qu'une politique construite autour d'objectifs précis reposant sur des diagnostics sociaux de territoire élaborés, l'action sociale locale apparaît comme un ensemble de projets, d'aides, d'équipements, mis en œuvre par des opérateurs associatifs, des acteurs du monde médico-social et de l'animation socioculturelle au sein d'un même territoire. Si la coordination de ces acteurs autour d'un projet social de territoire semble émerger comme une réponse possible à l'inefficacité ressentie par les professionnels de terrain, ces projets peinent à émerger faute de leadership. Si la commune s'affirme comme l'acteur de proximité par excellence et est identifiée à ce titre par les populations comme le lieu qui délivre informations et aides sociales, les professionnels de terrain constatent que la taille et les moyens de la commune, les aléas du partenariat et de l'implication politique ne permettent pas toujours la mise en œuvre d'une action sociale efficace dans la lutte contre les exclusions et dans un projet plus large de cohésion sociale.

Le moins que l'on puisse dire est que le dossier est ouvert ...

IV-4 L'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL

Les centres sociaux déposent des dossiers sur plusieurs commissions : vie associative, culture, politique de la ville, emploi à travers l'ESS ; Une conseillère régionale est vice-présidente déléguée à la jeunesse, aux solidarités à la prévention et sécurité, la lutte contre les discriminations, elle est également chargée des questions relevant des centres sociaux.

Le projet de loi relatif à la réorganisation territoriale, applicable au 1 janvier 2017, propose une organisation reposant sur les régions et les intercommunalités :

- La Région Provence Alpes Côte d'Azur n'est pas concernée pour l'instant par les regroupements inter-régionaux.
- Il prévoit, pour clarifier les compétences entre chaque échelon de collectivité, de **supprimer la clause de compétence générale qui permettait** aux départements et **aux régions de dépasser leurs prérogatives.**

Viennent d'être introduit dans le texte que certaines compétences seraient à nouveau partagées : le tourisme, la culture et le sport.

A noter également que des thématiques concernant la jeunesse apparaît sous différents niveaux d'intervention comme la formation, l'accès à l'emploi pour les plus défavorisés ...

Le texte ne va repartir au Sénat qu'à l'automne ; c'est également à l'automne que les parlementaires débattront de l'autre projet de loi de réforme territoriale, celui sur les compétences. (20/7)

Les régions se voient confier « une fonction de stratégie du développement économique » ; les centres sociaux, membres du secteur ESS, employeurs importants, seront-ils pris en compte sur le volet économique ?

Référence peut être faite alors à l'objectif 4 du rapport voté par le conseil régional relatif à l'ESS le 27 juin 2014 :

Dans ce document, cinq objectifs ont été retenus, dont 3 qui peuvent concerner notre secteur :

- Soutenir le renforcement des compétences, développer le capital humain de l'ESS.
- Développer une offre financière adaptée, permettant de lever les freins à l'accès aux ressources bancaires à moyen et long terme pour les entreprises en développement, mais également de soutenir les structures en émergence ou en phase de consolidation. Elle s'appuiera notamment sur Esia.
- Appuyer le développement de l'ESS par l'innovation » en citant le dispositif CEDRE, la création de deux nouvelles mesures créées d'ici le premier trimestre 2015 en lien avec l'ARII et la BPI. Il s'agira notamment pour l'ARII de créer un environnement propice à l'éclosion de projets socialement innovants. En partenariat avec la BPI, sera expérimenté, puis éventuellement déployé, un dispositif d'appui à la mise sur le marché d'un produit ou d'un service relevant de l'innovation sociale »

Une convention cadre FICAF/Région a été votée lors de la plénière du mois de juin 2014. Elle entend développer au plan régional, une politique concertée de soutien aux centres sociaux par le biais d'une charte entre la région et la fédération inter-caisses d'allocations familiales (FICAF).

Ainsi, « la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la FICAF, soucieuses d'intervenir avec le plus de pertinence et conscientes de la polyvalence, de l'étendue des champs d'actions et de la diversité des territoires sur lesquels les centres sociaux et les espaces de vie sociale interviennent, affirment au travers de la présente charte, leur volonté, de développer, au niveau régional, une politique concertée de soutien sur la base de principes et valeurs communs ».

L'enjeu de ce partenariat institutionnel est de définir un cadre de référence ayant pour objet « de :

- Définir les valeurs communes de l'animation de la vie sociale.
- Permettre aux différents acteurs concernés d'accéder à un socle d'informations en lien avec ce secteur.
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques.

- *Mener une politique concertée à travers une réflexion commune sur l'évolution des missions et des conditions d'exercice des centres sociaux.*
- *Promouvoir la diversité des équipements en lien avec les spécificités des territoires.*
- *Contribuer à la réflexion sur l'évolution des modalités de financement des structures de l'animation de la vie sociale ».*

Cette charte ne prévoit aucun financement.

La Région finance, dans le cadre de la convention cadre des centres sociaux certains centres.

En 2014, les centres sociaux déposent annuellement des dossiers d'actions qui sont instruits par la politique de la ville, la vie associative, la culture, la prévention, la solidarité, la santé, ... avec l'obligation : une action / un financement, ce qui conduit au dépôt de dizaines de dossiers, correspondant à des actions multiples, comme indiqué plus haut.

La fin de la clause de compétence fera disparaître les aides, liées aux thématiques transversales qui font l'objet de décisions dans toutes les commissions de la région : (culture, agriculture, vie associative, solidarité, santé, sanitaire et social, hors tourisme et sport ...).
C'est donc tout l'équilibre des pluri-financements des centres sociaux qui est remis en cause.

Le grand danger est aussi de n'avoir aucun engagement contractuel pluriannuel. En cas de changement de majorité, aucune négociation n'est possible avec la nouvelle majorité. Ainsi, pendant toute la présidence de Jean-Claude GAUDIN, aucun centre social n'avait accès aux financements régionaux.

Pour les centres sociaux, la modification des champs de compétence entraînera la perte des subventions du Conseil Régional. Ces aides viennent en complément de celles d'autres financeurs, pour finaliser des actions très nombreuses et diverses, particulièrement de prévention et de solidarité, en direction de la jeunesse, priorité de la Région.

IV-5 L'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL

Le projet loi qui devrait entrer en application au 1 janvier 2016 organise le remplacement des conseils départementaux, le premier Ministre prévoit que les conseils départementaux seront supprimés à l'échéance 2020.

La réforme de l'Etat actuellement en cours d'élaboration prévoit un Etat déconcentré, avec un échelon départemental conforté, *tout en « déshabillant » les conseils généraux : En effet, ils perdent dès 2016 une grande partie de leurs compétences : collèges, routes, transports non urbains voyageurs, transports scolaires, gestion des ports, traitement des déchets dangereux.*

Comme indiqué plus haut, il est prévu, pour clarifier les compétences entre chaque échelon de collectivité, de supprimer **la clause de compétence générale** qui permettait **aux départements** et aux régions **de dépasser leurs prérogatives**. Actuellement, le Conseil général participe, dans le cadre de ses compétences

facultatives, à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des centres sociaux.

Le Conseil des Ministres du 2 juillet 2014 a validé un projet pour consolider les services de l'Etat, cette réforme sera menée de manière complémentaire et dans le même calendrier que la réforme territoriale d'ici 2017 ; « au plan départemental, l'état verra ses responsabilités ses responsabilités régaliennes et opérationnelles confortées dans son rôle de proximité vis-à-vis de l'utilisateur et continuera de veiller à la cohésion sociale et territoriale en offrant un accès rapide à tous les services, des points de contact de proximité, avec les maisons de service public et les maisons de l'état garantiront à une échelle plus petite, infra-départementale, un accès facilité à toutes les administrations ».

Le Conseil Général conduit depuis des années une politique volontariste en direction des centres sociaux du département. Il finance à un niveau important à la fois le fonctionnement, l'aide aux actions et l'investissement.

Les crédits 2014 pour les centres sociaux traduisent clairement cette politique :

INTITULE	BP 2014
Animation globale et coordination	1 412 590 €
Projets spécifiques et PDSL	521 410 €
Animation Prévention Jeunesse	1 510 000 €
Mission d'Appui (voir CCCS)	60 000 €
Total fonctionnement	3 504 000 €
Equipement	120 000 €

Dans le cas de l'application de la clause de compétence, quelle institution prendra le relai, remarque d'autant plus pertinente que toutes, à des degrés divers, annoncent des réductions ??

Techniquement, pour chaque exercice, des demandes de subventions sont déposées dans le dernier trimestre de l'année « n-1 » pour des réponses échelonnées dans l'année « n », et, il faut le souligner, généralement –sauf cas exceptionnel comme en 2014 - dans le courant du premier semestre de l'année n.

La décision de réaliser ou non l'action (généralement pendant l'été ou de septembre à septembre), puis d'avoir un versement dans des délais raisonnables est ainsi conforté. Pour faciliter l'examen des dossiers, le conseil général a créé « un chapeau » regroupant différentes actions.

Madame BOUNOUS-DUPREY, déléguée au soutien aux centres sociaux, dispose d'un service spécifique pour mettre en œuvre la politique du conseil général en la matière, ce qui, à notre connaissance, existe dans peu de départements :

- le suivi des structures et le partenariat autour de la Convention-cadre des centres sociaux,

- l'Animation Globale et la coordination (AGC) et les projets spécifiques,
- les projets Animation Prévention Jeunesse (ex postes B) financés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- Les projets d'investissement,
- les projets CUCS ou ASIU des centres sociaux.

En 2014, les centres sociaux déposent annuellement des dossiers d'actions qui sont instruits par les différents services de la collectivité :

- la politique de la ville/habitat,
- la vie associative,
- la jeunesse,
- les sports,
- la culture,
- l'insertion,
- les services de la DGAS : PMI, actions préventives sur le dispositif VVV...

Les instances territoriales de concertation (ITC) créées par la convention 2010-2012 sont des espaces de réflexion et d'analyses partagées, mais aussi force de proposition entre les professionnels des centres sociaux et les représentants des partenaires de la CCCS sur le territoire.

Deux ITC expérimentales se sont tenues sur les territoires de Salon/Miramas et Marseille centre, 3 nouveaux territoires vont démarrer prochainement.

En 2014, concernant les centres sociaux, le Conseil Général intervient financièrement, en dehors des dossiers traités directement par les services, à différents niveaux, comme nous l'avons constaté tout au long de ce rapport :

- la convention-cadre des centres sociaux CAF/Etat/Région/Conseil Général et 9 communes du département, en cours de renégociation,
- le dispositif politique de la ville,
- le pacte de sécurité et de cohésion pour Marseille,
- les accueils collectifs mineurs (ACM),
- le soutien à la parentalité,
- l'animation collective famille (ACF).

Deux missions sont plus particulièrement innovantes :

- le financement, sur certains sites, des « **animateurs prévention jeunesse** » **pour les 11/18 ans**, dont le salaire était pris en charge par le Conseil Général. Actuellement, ce n'est plus un financement de poste, mais celui d'un dossier présentant des actions sur le terrain, mais le financement est identique. Ces postes sont devenus indispensables aux équipes des centres pour continuer à avoir le contact puis à construire des projets (chantiers, vidéos, spectacles,...) avec des jeunes qui « zappent » et refuse souvent toute autorité.
- La tenue de permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation en direction des populations les plus fragiles. Cet engagement est renforcé par les actions de proximité mises en œuvre par les Maisons Départementales de la Solidarité qui constituent un soutien et un relais partenarial important sur les territoires.

Le site du conseil général présente 5 fiches concernant les centres sociaux :

Fiche 1 - Soutien de la politique de la ville contrats urbains de cohésion sociale
CUCS - Fonctionnement

Fiche 2 - Soutien de la politique de la ville actions de solidarité et d'intégration
urbaine ASIU -Fonctionnement

Fiche 3 - Soutien de la politique de la ville aménagement pour la cohésion et la
solidarité urbaine ACSU – Investissement

Fiche 4 Soutien aux centres sociaux - Fonctionnement et projets spécifiques

Fiche 5 - Soutien aux centres sociaux - Equipement

En dehors des participations citées ci-dessus, les centres sociaux utilisent des dispositifs mis en place par le Conseil Général dans de nombreux secteurs :

- **Le dispositif « 13 en partage »**

Initié en 2007, sa mise en œuvre repose concrètement sur le décloisonnement et la mise en cohérence de secteurs d'interventions du département.

Le projet 13 en partage a pour objectif de favoriser l'accès à la culture, à l'art, aux sports et aux loisirs de personnes qui en sont, souvent, les plus éloignées, en donnant les moyens aux publics dits « prioritaires » d'accéder aux activités que la collectivité programme ou soutient et à des ateliers de pratique.

- **L'initiation à l'informatique**

Les enfants des collèges disposant d'ordinateurs dès la classe de 4^e, et baignent complètement dans cette nouvelle technologie, plusieurs sites proposent des activités informatiques intergénérationnelles pour éviter la fracture sociale. Considérée par les financeurs comme relevant du droit commun, certaines actions ne sont plus financées, alors que le matériel a été acheté, et permet à des personnes ne disposant pas d'ordinateurs d'avoir accès à des services indispensables compte-tenu de l'évolution des rapports institutions/usagers.

- **L'accès aux vacances**

Pour les centres sociaux, la modification des champs de compétence entrainera la perte des subventions du Conseil Général, tant sur la prise en charge de postes d'animateurs que sur le complément apporté à des actions, qui ne pourront se retrouver auprès d'autres collectivités compte tenu des restrictions budgétaires annoncées.

IV- 6 INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS

Le Plan Opérationnel (po) de juin 2013 élaboré par l'Etat, le Conseil Régional et la direction des affaires européennes présente le cadre de la politique européenne de Cohésion pour la période 2014-2020.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est éligible à un soutien communautaire au titre des régions les plus développées et bénéficiera à ce titre d'un co-financement FEDER et FSE. Elle sera gestionnaire de ces fonds par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Le « grand séminaire » de lancement des fonds structurels se tiendra à Montpellier le 14 novembre prochain, sur la base de la circulaire du Premier Ministre du 19 avril 2013 : le Préfet de région gèrera 65 % de l'enveloppe pour les actions liées à l'emploi et à l'insertion, enveloppe qu'il pourra déléguer aux départements ou à des organisations telles que les PLIE.

Dans les années passées, peu de centres sociaux ont fait appel à des fonds européens, d'abord à cause de la complexité des dossiers, mais surtout parce que, compte tenu des délais de contrôle et donc de paiement imposés par les règles communautaires, il faut disposer de fonds de trésorerie suffisamment importants pour « tenir » au moins deux ans, entre le moment de l'action et celui du versement de l'aide ... alors que les centres sociaux sont, de fait, pratiquement toujours en dispositif Dailly avec leurs banques.

Certaines associations importantes ont même été obligées de cesser leurs activités dans l'attente de versements.

Les services de l'Etat encouragent actuellement à déposer des dossiers dans le cadre de la nouvelle programmation. Une campagne d'explication et de mobilisation forte, conduite à partir des relais naturels territoriaux sera indispensable.

Un chapitre du PO concerne plus directement notre secteur :

« Favoriser l'égalité des chances dans les quartiers les plus défavorisés ».

« Si la lutte contre les disparités sociales s'exprimera majoritairement à travers la part nationale du FSE confiée à l'Etat et aux Départements, il est essentiel pour la région de tirer parti des effets leviers du FEDER en capacité d'être mobilisé sur des dispositifs spécifiques.

Le FEDER sera ainsi mobilisé dans les quartiers les plus défavorisés sur des investissements exemplaires ayant un impact réel sur l'employabilité des personnes y résidant : ainsi 7% du FEDER sera dédié à l'amélioration de la mobilité durable dans ses quartiers et 3% seront consacrés à l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux et de santé afin de renforcer l'égalité des chances d'accès à l'emploi de ces populations, la santé constituant un levier important en la matière.

Enfin, l'appui au développement des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire, développé précédemment, participera aussi de cet effort ».

Reste à attendre la concrétisation de ces déclarations.

IV-7 LA PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS

Dans les territoires sur lesquels interviennent les centres sociaux, les participations financières des usagers sont variables selon le lieu d'implantation : dans certains quartiers de Marseille ou certaines communes, la priorité est plus sur l'organisation d'activités de loisirs que sur la réponse à des situations difficiles

Dans le département, selon la dernière étude SENACS, 86 % des centres sociaux considèrent que la crise économique a eu un impact négatif sur les activités: « la paupérisation croissante des familles diminue leur capacité à financer des activités payante, ce qui les amènent à moins prioriser les activités de loisirs ; »

Pourtant, dans un but éducatif, il est important que les activités ne soient pas gratuites, aussi les animateurs proposent différents moyens (petits services, chantiers ...) pour ne pas que certains enfants soient exclus.

Pour l'éducation populaire, le numérique est l'occasion de déployer de nouveaux outils permettant de toucher de nouveaux publics, surtout senior ou +. Le numérique est une formidable occasion d'inventer de nouvelles pratiques transformatrices entre les publics accueillis dans les centres, et de nouer les partenariats publics-citoyens de demain en particulier dans la mise en place des comités citoyens.

IV-8 LES AUTRES FINANCEURS

Ils sont différents selon l'implantation, l'histoire, la situation géographique des sites.

- **l'Agence nationale du Chèque-Vacances (ANCV)**, établissement public dont la mission est de favoriser l'accès aux vacances pour tous, à travers l'aide à la personne et ses trois programmes : les Aides aux Projets Vacances, Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances ;
- *Les aides aux projets vacances* : les aides financières sont versées sous forme de Chèques-Vacances aux bénéficiaires par les associations partenaires de l'ANCV (près de 70 grands organismes associatifs ou publics en 2013) qui animent les dispositifs au sein de leurs réseaux. Les référents habituels des centres sociaux assurent auprès des familles l'aide à la préparation du projet dans la continuité de l'accompagnement réalisé durant l'année.
- *Les Bourses solidarité Vacances* : vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place. Les séjours sont individuels (départ d'un individu, d'une famille, voire d'un tout petit groupe). Ils durent une semaine et se déroulent dans des centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobile homes ou gîtes. La SNCF, partenaire de l'Agence pour ce programme, met à sa disposition des billets de train valables pour toute destination en France à un tarif unique solidaire.

IV-9 LES FONDATIONS

Les pouvoirs publics encouragent souvent les associations à avoir recours aux fondations, mais le bilan est souvent négatif, y compris pour celles répertoriées du secteur de l'économie sociale :

Les fondations accordent des financements sur la base d'orientations très précises définies pour mettre en valeur leur projet d'entreprise (par ex pour le secteur socio-culturel, considéré comme peu porteur en terme d'image, sont financées des opérations ponctuelles d'échanges vers des pays hors Europe).

et pour une durée limitée, non structurante, avec des obligations strictes qu'elles tendent à obérer l'indépendance associative.

On ne peut comparer les pratiques en France avec le modus operandi pratiqué dans les pays de culture anglo-saxonne.

Le crowdfunding, très à la mode actuellement, qui permet, en théorie, de lever des fonds auprès des internautes, n'est pas la solution miracle, car les investisseurs recherchent toujours un retour sur investissement.

Dans la loi dite « Lamy », votée le 21 février 2014, est prévu l'étude de création d'une fondation « destinée à mobiliser, au bénéfice des quartiers prioritaires, des financements permettant l'accompagnement d'actions et de projets présentés par leurs habitants en faveur de la cohésion sociale et dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité » (art 9).

CONCLUSION

A partir des éléments présentés dans ce rapport, comment anticiper l'avenir des centres sociaux et de leurs financements ?

Les élus et salariés des associations gestionnaires de centres sociaux ne « font pas la manche » ! Les centres sociaux remplissent une mission d'accompagnement et de lien social auprès des habitants des territoires dans lesquels ils sont implantés, ils sont parfois les derniers représentants de la République avec l'école.

Mais l'évolution des financements, fragiles et multiples, souvent construits en fonction de demandes urgentes des institutions, sans pérennisation, ne sont plus adaptés au contexte de la société actuelle.

Ce rapport met en évidence les inconnues liées à l'avenir des centres sociaux, et plus largement des missions d'éducation populaire, compte-tenu :

- *des nouvelles réorganisations territoriales en cours, irréversibles, qui entraînent des bouleversements importants, donc des situations transitoires difficiles,*
- *de la dépendance des centres par rapport aux élus communaux, tant sur le plan du fonctionnement (ils peuvent décider la fermeture d'un centre social du jour au lendemain, comme à Fréjus (Var), que financier (la reconduction annuelle « automatique » des financements peut être annulée ou évoluer par la mise en place des appels d'offre),*

- *de la nécessité de professionnaliser les métiers de l'animation, encore plus prioritaires dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.*

Les propositions qui suivent ne concernent pas que l'institution Conseil Général, mais posent la nécessité d'une volonté politique concertée au plan national, régional et local pour permettre la poursuite des missions des centres sociaux, la mutualisation des ressources et donc une proximité accrue avec les habitants des territoires.

VOIR LA PROPOSITION D'AVIS

PLAN DU RAPPORT

Préambule

I – Présentation des centres sociaux

- I – 1 les missions d'un centre social
- I – 2 les fonctions d'un centre social
- I – 3 le statut juridique des centres sociaux des Bouches-du-Rhône

II – Les acteurs dans le centre social

- II-1 – les habitants
- II -2 - les bénévoles/volontaires
- II 3 – les salariés

III – La construction budgétaire annuelle

IV – Les financeurs des centres sociaux

Le poids des configurations locales

- IV-1 l'intervention de la CAF 13
- IV-2 L'intervention de l'Etat
- IV-3 l'intervention des communes et intercommunalités
- IV-4 L'intervention du Conseil Régional
- IV-5 L'intervention du Conseil Général
- IV-6 L'intervention des fonds européens
- IV-7 La participation financière des usagers
- IV-8 Les autres financeurs
- IV-9 Les fondations

Conclusion

Propositions

ANNEXE

Liste des centres sociaux 13

LISTE DES CENTRES SOCIAUX 13

Nom	Ville	Gestionnaire
<u>CS VELTEN</u>	13001 - Marseille	cco
<u>CS BAUSSENQUE</u>	13002 - Marseille	UCS13
<u>CS MPT PANIER JOLIETTE</u>	13002 - Marseille	LLM
<u>CS MPTBELLE DE MAI</u>	13003 - Marseille	LLM
<u>CS MPT KLEBER DESAIX</u>	13003 - Marseille	ligue
<u>CS MPT ST MAURONT-NATIONAL</u>	13003 - Marseille	LLM
<u>CS STE ELISABETH</u>	13004 - Marseille	UCS13
<u>CS MPT FISSIAUX</u>	13004 - Marseille	ifac
<u>CS MPT TIVOLI</u>	13005 - Marseille	ifac
<u>CS MPT COURS JULIEN</u>	13006 - Marseille	ifac
<u>CS ENDOUME</u>	13007 - Marseille	UCS13
<u>CS MPTCORDERIE</u>	13007 - Marseille	ifac
<u>ACSC DU ROY D'ESPAGNE</u>	13008 - Marseille	UCS13
<u>CS MPT BONNEVEINE</u>	13008 - Marseille	ifac
<u>CSC ST GINIEZ MILAN</u>	13008 - Marseille	? Pacamomes
<u>CS MER ET COLLINE</u>	13008 - Marseille	UCS13
<u>CS LES HAUTS DE MAZARGUES</u>	13009 - Marseille	cco
<u>SITE CHATEAU ST LOUP ST THYS</u>	13010 - Marseille	cco
<u>CENTRE SOCIAL DE LA CAPELETTE</u>	13010 - Marseille	UCS13
<u>CS ROMAIN ROLLAND(EXSAUVAGERE)</u>	13010 - Marseille	cco
<u>CS SAINT MENET</u>	13011 - Marseille	cco
<u>CS LES ESCOURTINES</u>	13011 - Marseille	UCS13
<u>CS MPT VALLEE DE L HUVEAUNE</u>	13011 - Marseille	ifac ?
<u>CS LA ROUGUIERE</u>	13011 - Marseille	UCS13
<u>CS AIR BEL</u>	13011 - Marseille	UCS13
<u>SITE LES LIERRES</u>	13012 - Marseille	afac pacamomes
<u>CS BOIS LEMAITRE</u>	13012 - Marseille	UCS13
<u>SITE LES LILAS</u>	13013 - Marseille	? A salarié ?
<u>CS LA GARDE</u>	13013 - Marseille	UCS13
<u>CS SUSINI ST-JEROME (EX RENAUD)</u>	13013 - Marseille	cco
<u>CS FRAIS VALLON</u>	13013 - Marseille	UCS13

CS MPT ECHELLE TREIZE	13013 - Marseille	LLM
SITE LES BALUSTRES	13013 - Marseille	CCO st jerome
CS MALPASSE	13013 - Marseille	UCS13
CS MPT L'OLIVIER BLEU	13013 Marseille	LLM
CS MPTLA SOLIDARITE	13014 - Marseille	ligue
CS ST JOSEPH CASTELLAS SERV	13014 - Marseille	ligue
SITE BELLEVUE ST-PAUL	13014 - Marseille	
CS STE MARTHE LA PATERNELLE	13014 - Marseille	cco
CS AGORA (EX BUSSERINE)	13014 - Marseille	UCS13
CS SAINT GABRIEL	13014 - Marseille	UCS13
CS LES FLAMANTS	13014 - Marseille	UCS13
CS MPTLA MARIE	13014 - Marseille	ligue
CS ST- JUST LA SOLITUDE	13014 - Marseille	UCS13
CS SAINT GABRIEL	13014 - Marseille	UCS13
CS MPT MAISON DES FAMILLES	13014 - Marseille	UCS13
SITE LE CANET /JEAN JAURES	13014 - Marseille	
CS KALLISTE	13015 - Marseille	LLM
CS LA MARTINE	13015 - Marseille	
CS LES BOURRELY	13015 - Marseille	UCS13
CS DEL RIO (EX VISTE)	13015 - Marseille	UCS13
CS MPT DU GRAND ST ANTOINE	13015 - Marseille	CCO
CS LA BRICARDE	13015 - Marseille	cco
CS LES MUSARDISES (EX CMD)	13015 - Marseille	ligue
CS MPT SAINT LOUIS	13015 - Marseille	LLM
CS LA SAVINE	13015 - Marseille	cco
CS ESTAQUE / SEON	13016 - Marseille	ligue
CS LA CASTELLANE	13016 - Marseille	indépendant ?
CS LES AMANDIERS	13090 - Aix-en-Provence	UCS13
CS AIX NORD	13090 - Aix-en-Provence	UCS13
CSC MARIE LOUISE DAVIN EX PUYR	13090 - Aix-en-Provence	indépendant
CS LA PROVENCE	13090 - Aix-en-Provence	UCS13
CS JP COSTE	13090 - Aix-en-Provence	UCS13
CS AIRE DE STAT DU REALTOR	13090 - Aix-en-Provence	alotra
CS LA GRANDE BASTIDE	13100 - Aix-en-Provence	UCS13

CS LUCIA TICHADOU	13110 - Port-de-Bouc	gestion aasec
CS J. BREL	13110 - Port-de-Bouc	UCS13
CS FABIEN MENOT	13110 - Port-de-Bouc	UCS13
CS LE BARTAS	13127 - Vitrolles	UCS13
CS CALCAIRA	13127 - Vitrolles	LLM
CS LES SALYENS pas ds lisie nat	13127 VITROLLES	UCS13
CS JEAN GIONO	13140 - Miramas	UCS13
CS ALBERT SCHWEITZER	13140 - Miramas	UCS13
CS LA CARRAIRE	13142 - Marseille	UCS13
CS LA GAVOTTE	13170 - pennes mirabeau	UCS13
CS MAS CLAIRANNE	13200 - Arles	ligue
CS ESPACE FAMILIAL DE VIE	13200 - Arles	ligue
MPT CS CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	13220 - Châteauneuf-les-Martigues	indépendant ?
CS LA GAVOTTE PEYRET	13240 - Marseille	indépendant ?
CS MOSAIQUE	13240 - Septèmes-les-Vallons	UCS13
CS LE FOSSEEN EX JAS DE GOUIN	13270 - Fos-sur-Mer	UCS13
CS DES CANOURGUES	13300 - Salon-de-Provence	aagesc?
CS LES OLIVIERS	13310 - Saint-Martin-de-Crau	UCS13
CS VAL PLAN BEGUDES	13381 - Marseille	UCS13
CS AIRE DE STAT. D AUBAGNE	13400 - Aubagne	
CS JACQUES MELI	13500 - Martigues	UCS13
CS JEANNE PISTOUN	13500 - Martigues	UCS13
CS NOTRE DAME DES MARINS	13500 - Martigues	UCS13
CS PARADIS ST ROCH	13500 - Martigues	UCS13
CS JONQUIERES	13500 - Martigues	UCS13
CS AIRE DE STAT LE BARGEMONT	13500 - Martigues	
CS EUGENIE COTTON	13500 - Martigues	
CS NELSON MANDELA	13523 - Port-de-Bouc	UCS13
CS L'ABEILLE	13600 - La Ciotat	UCS13
CS LA FARANDOLE (EX H.CLAIRES)	13800 - Istres	independant
CS PIERRE MIALLET	13800 - Istres	UCS13
CS LES QUARTIERS SUD EX MAGNANS	13800 - Istres	UCS13